



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 10 AVRIL 2026

144^{ème} SÉANCE

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 144^{ème} séance le 10 avril 2026 au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à Douai.

La séance était présidée par Madame Judith BOUCHAIN, Vice-Présidente du Comité de Bassin, jusqu'à 9 h 52 puis par Monsieur le Président André FLAJOLET.

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel *	Excusé	
	VACANT (YANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Départements / Aisne	CHARPENTIER MOLET Delphine	Présente	
Départements / Somme	VACANT (M.HAUSSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques - redésignation en cours VOIX CONSULTATIVE	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle - redésignation en cours	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	VACANT (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry - en poste jusque mai. VOIX CONSULTATIVE	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges - redésignation en cours VOIX CONSULTATIVE	Présent	
	STAELEN Edith - redésignation en cours	Excusée	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	VACANT (DEFLESSELLE Claude)		
	VACANT (Mme PAGERIE)		
	VACANT (RAOULT Paul)		
	TELLIEZ Nathalie	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 aggro de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain *	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	VACANT (OGIEZ Gérard)		
	VACANT (SAYARIEGO Isabelle)		
Communes du littoral	VACANT (DACHICOURT PG)		
	PASSEBOSC Brigitte *	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
	RINGOT Bertrand	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	VACANT (CORDIER Nicole)		
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	VACANT (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Présente	
	ROSSIGNOL Françoise *	Présente	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	HERBAUT Francine	Présente	
	HUGENTOBLER Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	BARBIER Luc	Présent	
	BURROW Coralie	Présente	
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	RUDOWICZ Corinne	Présente	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	YACANT (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier	Présent	
	MORICE Laurence	Présente	
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Excusé	Mandat à M.BARBIER

REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Agriculture	CRETE Françoise	Excusée	Mandat à M.LEVEUGLE
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Excusé	Mandat à M.LEVEUGLE
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	YACANT (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	YACANT (QUINAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Industrie	MORVILLE Emmanuel (arrêté en cours) VOIX CONSULTATIVE	Présent	
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	BENSAFI Amina	Présente	
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Excusée	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Présent	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Présent	
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand		Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme LATRAYE Anne-Lorraine et accompagnée de Mrs DEVISME Simon, RAOUL Christophe et Mme PATTE Elodie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel <i>ou son représentant</i>		Présent	Accompagné de M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF POIRSON Jean-Michel (DGA) <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M.GUEREL Florent
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie <i>ou son représentant</i>		Excusée	Représentée par M. CAMPAGNE David
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile <i>ou son représentant</i>		Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikael / POINSSOT Christophe <i>ou son représentant</i>		Présent	
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc <i>ou son représentant</i>		Excusé	Mandat DREAL
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE <i>ou son représentant (Directeur du CELRL)</i>		Excusé	
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAULT Olivier <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. LEVARDON Briand
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine <i>ou son représentant</i>		Excusée	Mandat DREAL
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent	
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Présente	
EXTERNE			
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)		Présente	

Membres Consultatifs		
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Présente
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Excusé
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente
Internes		
VINCENT Isabelle		Présente
DUBREUX Marie		Présente
BRANGER Pierre		Présent
JOURDAN Stéphane		Présent
DOLLET Arnaud		Présent
BOUGHABA Jeanne		Présente
EUVERTE Cyrille		Présent
LERNON Maxime		Présent
MAILLET Céline		Présente
VALLEE Karine		Présente
BROCHET Sandrine		Présente
MARSZALEK Anaïs		Présente
CELARY Cathy		Présente
LECLERCQ Lydie		Présente

RELEVÉ DE DELIBERATIONS DU COMITE DE BASSIN DU 10 AVRIL 2026 (09h30)

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE / AF	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de bassin du 13 février 2026	X			Unanimité
2		Élections				
2.1	26-B-001	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN ISSU DU COLLEGE DES USAGERS NON ECONOMIQUES	X			Monsieur BARBIER Luc élu par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14
2.2	26-B-002	ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION : REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS AGREES DE PROTECTION DE LA NATURE AYANT COMPETENCE DANS LE DOMAINE DU LITTORAL OU DES MILIEUX MARINS ISSU DU COLLEGE DES USAGERS NON ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN	X			Monsieur BARBIER Luc élu par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14
2.3	26-B-003	ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE : REPRESENTANT DES USAGERS NON ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN	X			Monsieur BARBIER Luc élu par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 10 AVRIL 2026 (09h30)

2.4	26-B-004	ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DE COMMISSION TERRITORIALE	X	<p>Monsieur HUGENTOBLER Eric élu par vote à main levée par 29 voix en fonction du scrutin suivant :</p> <p>Membres inscrits : 44 ; Membres présents : 29 ; Mandats : 5 ; Votants : 34 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 34</p>
2.5.1	26-B-005	ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRESENTANT DES USAGERS NON ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN	X	<p>Monsieur BARBIER Luc élu par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant :</p> <p>Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14</p>
2.5.2	26-B-007	ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRESENTANT DES USAGERS ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN		<p>Report prochain CB du 3 juillet (arrêté de M. MEURVILLE non paré)</p>
2.6	26-B-006	ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES A LA COMMISSION INONDATION	X	<p>Madame HERBAUT Françoise et Monsieur BARBIER Luc élus par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant :</p> <p>Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14</p>
3		Propositions relatives à la révision des objectifs environnementaux du SDAGE (principes fondateurs)		<p>Remarques reprises au procès-verbal de la séance</p>

RELEVÉ DE DELIBERATIONS DU COMITE DE BASSIN DU 10 AVRIL 2026 (09h30)

4	Propositions de révision du livret 3 du SDAGE (orientations et dispositions du SDAGE)	Remarques reprises au procès-verbal de la séance Suite à la présentation : <ul style="list-style-type: none">- en CPMNP du 20 mars 2026- en CPEA du 20 mars 2026 (volet agricole qui donnera lieu à remarques complémentaires avec organisation d'un nouveau groupe de travail le 30 avril 2026)
---	---	--

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin Artois-Picardie du 13 février 2026

2 - Élections

Points d'information

3 - Élaboration des objectifs pour le SDAGE 4ème cycle

4 - Propositions de révision du livret 3 du SDAGE

5 - Planning de révision et avancement du Programme de Mesures

6 - État d'avancement des SAGE Artois-Picardie

7 - L'accord de GIRE, la garantie d'une politique de l'eau durable et autonome

8 - Concertation sur le plan national de restauration de la nature

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame BOUCHAIN, Vice-présidente du Comité de Bassin, ouvre la séance à 9 h 41. Elle préside la séance avant l'arrivée de Monsieur le Président FLAJOLET. Elle déclare que le quorum est atteint.

Mme MATYKOWSKI propose de commencer par le point n°7.

POINTS D'INFORMATION

7 – L'ACCORD DE GIRE, LA GARANTIE D'UNE POLITIQUE DE L'EAU DURABLE ET AUTONOME

Madame MATYKOWSKI présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 7 « L'accord de GIRE, la garantie d'une politique de l'eau durable et autonome ».

Arrivées en séance de Madame MAMETZ et Monsieur LEVEUGLE à 9 h 43, Madame MOLET à 9 h 48.

Remarques et débats :

M. BARBIER, en tant que référent du Comité de Bassin, souligne la qualité du travail mené sur la GIRE et son bon avancement. Il constate que ce sont les dossiers les plus délicats qui avancent le mieux et que la réserve de biosphère qui, en apparence, semblait la plus facile est en réalité la plus délicate. Une visioconférence s'est tenue la veille avec l'Office International de l'Eau qui apporte une assistance via un VIE (Volontariat International en Entreprise) dans la ville de Diégo-Suarez depuis septembre dernier. Il a été convenu de la sous-traitance d'une étude d'environ 10 k€ permettant de travailler sur les problématiques de cartographie. En effet, depuis 2 ans, il est très difficile de collecter des cartes indiquant des périmètres de bassins versants, les enjeux agricoles, les enjeux de déforestation, d'eau et de biodiversité, alors que ces informations sont censées exister. L'objectif est donc de réunir et de retranscrire toutes ces données afin de pouvoir organiser un séminaire ou un colloque à l'automne 2026 pour déterminer les grands enjeux de la réserve de biosphère sur la forêt, sur le château d'eau alimentant Diégo-Suarez et la mer d'émeraude (la deuxième plus grande baie du monde). Cette étude a pour but de définir le périmètre dans lequel s'inscrire et la manière de travailler sur les grands axes structurants pour l'avenir en matière d'agriculture et de déforestation ; un problème majeur, sachant que 11 % des surfaces boisées qui subsistent à Madagascar sont amenés à disparaître d'ici 2040, selon des études anglaises. La situation s'avère donc très complexe. Cette étude doit permettre d'avancer sur un calendrier, un dépôt de dossier par les structures dépositaires du parc et du gouvernement pour un ou deux projets de réserve de biosphère à l'automne 2027.

Mme MATYKOWSKI ajoute qu'au-delà de l'accord formel de GIRE signé avec la région de DIANA lors des deux journées de séminaire, l'Agence a également demandé aux partenaires de s'engager fortement à travers une charte. Beaucoup de structures l'ont fait, ce qui est prometteur au regard de la volonté des acteurs locaux d'aller en ce sens. Madame MATYKOWSKI constate un potentiel d'effet de levier financier important. En effet, le chiffre d'affaires de la production locale de cacao est équivalent à ce qui pourrait être consacré, à terme, à la GIRE. Cet aspect donne un ordre de grandeur des leviers éventuels, même si le volet financier n'est pas le seul. L'implication d'acteurs territoriaux est tout aussi importante. Tous ces éléments sont prometteurs, même si le temps n'a pas une valeur identique ici et là-bas. Une des difficultés est de faire avancer le projet aussi vite que possible, tout en tenant compte, effectivement, d'une gestion du temps différente. Pour rappel, cet accord de GIRE fait suite à l'adoption du projet en Comité de Bassin, fin 2025.

Arrivées en séance de Monsieur DELACROY et Monsieur le Président André FLAJOLET.

8 – CONCERTATION SUR LE PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DE LA NATURE

Monsieur DEVISME présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 8 « 8 – Concertation sur le plan national de restauration de la nature ».

Pas de remarque.

Madame la Vice-Présidente BOUCHAIN cède la présidence à Monsieur le Président FLAJOLET.

M. le Président FLAJOLET rappelle qu'à la suite des élections municipales, des changements s'opèrent au sein de l'instance avec l'accueil de nouveaux représentants, l'organisation de nouveaux scrutins d'élections et le départ provisoire ou définitif de certains membres. Il prend acte de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2026 nommant Monsieur Luc BARBIER en remplacement de Monsieur Jérôme BIGNON (siège des associations de Protection de la Nature – littoral et milieux marins), Madame Corinne RUDOWICZ en remplacement de Monsieur Luc BARBIER (siège du Conservatoire régional d'espaces naturels) et de Madame Francine HERBAUT en remplacement de Madame Geneviève LUGEZ (siège des associations de Protection de la Nature).

Mme RUDOWICZ indique qu'elle est enseignante en école élémentaire et réside à Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais). Elle occupe, depuis quelques mois, les fonctions de Vice-Présidente du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et est membre du Conseil d'Administration. Elle est également conservatrice bénévole d'une réserve naturelle régionale proche d'Auchy-les Mines.

M. le Président FLAJOLET la salue et l'invite à prendre part aux débats.

Arrivée en séance de Madame ROSSIGNOL à 9 h 59.

Mme HERBAUT assure, pour quelque temps encore, la présidence de Nord Nature Environnement. En effet, le format va changer pour passer d'une seule présidence à plusieurs co-présidences, avec une structure plus ouverte. Elle souligne le travail qui a été le sien lors des inondations du Pas-de-Calais auprès de la population touchée et des collectifs des usagers. Elle réside à Wattignies, commune gardienne de l'eau, proche de champs captants.

M. le Président FLAJOLET souligne que cette expérience sera utile. Même si la région est pratiquement au bord de la sécheresse, la question des inondations reste présente dans tous les esprits.

Mme HERBAUT fait observer que la sécheresse est le pendant des inondations, auxquelles s'ajoute le sujet du gonflement et de la rétractation des argiles, qui pose également problème sur leur territoire.

M. le Président FLAJOLET mentionne, à ce titre, des textes nationaux à l'examen pour lesquels les débats risquent d'être houleux et les rencontres compliquées, parfois, au regard de la loi de programmation pour l'agriculture et de la réponse du monde agricole à la révision des SDAGE.

Mme MATYKOWSKI explique que la loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Agricoles, la loi UPSA, a été présentée en Conseil des ministres, le 8 avril. Ce projet de loi fera l'objet de débats parlementaires. Il sera examiné par la Commission du développement durable et la

Commission d'activités économiques. L'objectif est d'arriver à un examen par la Commission mixte paritaire début juillet et d'aboutir à une loi nourrie des différents débats et projets d'amendement apportés. En l'état du projet de loi, il ne sera pas possible d'en tenir compte dans les différents travaux en cours liés au SDAGE. Toutefois, il est prévu toute une phase de consultation auprès du public et des institutions ; laquelle permettra d'ajuster certains points. L'approbation définitive du SDAGE étant prévue fin 2027, cette échéance de juillet 2026 ne représente donc pas la fin des débats.

Mme MAMETZ note que ce projet de loi prévoit la possibilité pour les préfets de déroger aux SAGE.

Mme MATYKOWSKI précise que cette dérogation concerne les projets de réserve d'eau qui auraient fait l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Cela signifie que ce projet a fait également l'objet d'une concertation.

Mme MAMETZ poursuit en mentionnant également la demande de simplification concernant la protection des zones humides ; laquelle prévoit une étude sur la fonctionnalité sur ces zones. Si cette fonctionnalité n'est pas jugée suffisante, il serait alors possible de revenir sur la caractérisation de « zones humides » de l'aire concernée. De nombreux débats ont eu lieu en CNE, (Comité National de l'Eau), sur ces sujets, d'autant qu'un travail est en cours pour remettre à la ministre de tutelle la feuille de route faisant suite aux conférences territoriales. Madame MAMETZ rappelle l'organisation des trois groupes de travail concernant la qualité, la gouvernance et la quantité qui ont suscité de nombreux débats. La notion de sobriété a notamment été très questionnée. À ses yeux, ce projet de loi risque d'apporter encore plus de complexité quant à la sérénité des débats au sein des différentes instances.

Mme MATYKOWSKI s'appuie sur le projet de SDAGE transmis et son complément sur les zones humides envoyé en début de semaine pour assurer que ce point sera traité. L'objectif, aujourd'hui, est de discuter des points les plus sensibles nécessitant un débat dans le cadre du SDAGE. Il en sera question au point n°4 à l'ordre du jour, dans les propositions de révision du livret 3. Ces sujets peuvent être effectivement en lien avec le contenu de cette loi.

Plus globalement, Madame MATYKOWSKI souligne la montée des préoccupations de santé des sols. Elle cite notamment le sommet *One Health Summit* du 7 avril, à Lyon, qui avait pour objet la santé environnementale, animale et alimentaire. Elle mentionne également l'avis de l'ANSES concernant les normes autorisées pour le cadmium et leur impact direct sur l'alimentation. Le gouvernement souhaite aussi un texte sur la gestion des boues d'épandage, répondant ainsi à la préoccupation croissante autour des PFAS. Tous ces éléments montrent la prégnance de plus en plus grande du sujet sur la santé des sols, des sujets en lien avec l'eau, en particulier sur les aires d'alimentation de captage, servant à 90 % l'alimentation en eau potable de la population du bassin.

M. le Président FLAJOLET précise que le dernier CNE était intéressant à ce point de vue en ce qu'il a soulevé un certain nombre de problèmes. En revanche, il existe une différence entre, d'un côté, toutes les réflexions menées à travers les SDAGE, les SAGE pour une gestion coordonnée et intelligente de l'eau et, de l'autre, les tensions.

Il poursuit l'accueil des nouveaux membres avec l'annonce d'un arrêté attendu avant le Comité de Bassin de juillet entérinant le remplacement de Monsieur VERMEULEN, représentant la société ROQUETTE FRÈRES, par Monsieur Emmanuel MEURVILLE.

M. MEURVILLE travaille depuis une vingtaine d'années au sein de la société ROQUETTE FRÈRES. Il est actuellement responsable du service Environnement en charge des thématiques de l'eau, l'air, les déchets sur le site de Lestrem (Pas-de-Calais) : un site de plus de 100 ha, avec un effectif de plus de 3 000 personnes.

M. le Président FLAJOLET lui souhaite la bienvenue au sein du Comité de Bassin. Il énumère ensuite les membres présents mais qui siègent à titre consultatif en cette période de transition suite aux élections municipales et avant l'installation de leur assemblée délibérante :

- EPTB :

Monsieur STOTER (EPTB Somme AMEVA),

Madame LEVEUGLE, (EPTB Lys),

- Syndicats mixtes :

- Madame Edith STAELEN (USAN),

- Monsieur Georges FLAMENGT (Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses affluents, du bassin de la Selle)

- EPAGE :

- Monsieur Thierry ROUZE (Syndicat mixte de la vallée de la Hem).

Mme MATYKOWSKI confirme que les personnes qui viennent d'être citées sont en attente de leur réélections au sein des structures représentées, afin de bénéficier d'une voix délibérative pour le prochain Comité de Bassin.

M. LEFEBVRE souhaite ajouter que ces nouvelles nominations se font dans le cadre du mandat actuel, qui se termine fin 2026 et au terme duquel de nouvelles élections auront lieu.

Mme MATYKOWSKI confirme qu'il est prévu, en juillet, entre autres, une élection du collège des élus, à la suite des élections municipales. Un certain nombre de membres cités le sont dans ce cadre, puisqu'ils sont élus au titre de syndicat mixte de bassin-versant, d'EPAGE, etc. C'est la raison pour laquelle ils sont présents aujourd'hui, mais seulement avec une voix consultative, dans l'attente des élections au sein des structures qu'ils représentent dans cette instance, leur donnant ainsi droit à une voix délibérative. Seuls deux points décisionnels sont à l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal et du relevé de décisions (point n°1) et les élections du collège des acteurs non économiques, qui seront votées avec les seules voix délibératives (point n°2).

POINTS DÉCISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE DU 13 FÉVRIER 2026

M. le Président FLAJOLET s'enquiert d'éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal et du relevé de décisions du 13 février 2026.

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 13 février 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2 - ÉLECTIONS

Madame LECLERCQ et Madame BROCHET présentent en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 2 « Élections ».

Madame BROCHET présente en préambule le rôle de chaque instance soumise à élection du jour.

Madame LECLERCQ présente le détail de chaque élection.

Point n° 2.1 : Élection du Vice-Président du Comité de Bassin issu du collège des Usagers Non Économiques

Sont électeurs : les 15 membres en place du collège des Usagers Non Économiques.

Sont éligibles : les 15 membres du collège des Usagers non économiques: Madame HERBAUT Francine, Monsieur HUGENTOBLE Éric, Monsieur PATRIS Jacques, Monsieur BARBIER Luc, Madame BURROW Coralie, Madame RUDOWICZ Corinne, Monsieur RENARD Daniel, Madame CADET Jocelyne, Monsieur SAILLIOT Pascal, Monsieur REGIN Simon, Monsieur SIX Alain, Monsieur FAICT Olivier, Monsieur LEDOYEN Alexandre, Madame MORICE Laurence, Madame NORRANT Caroline.

Membre sortant : Monsieur Luc BARBIER.

Une candidature : Monsieur Luc BARBIER.

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation.

Vote à main levée.

A l'invitation de Monsieur le Président FLAJOLET, **Monsieur BARBIER** expose sa candidature : il déclare qu'il restera fidèle à ce qu'il a fait précédemment. Les sujets de l'eau, de l'agriculture entre autres sont des thèmes qui lui tiennent à cœur. Il utilisera son engagement « protection de la nature », encore plus affirmé aujourd'hui, en poursuivant également les travaux engagés au sein de la délégation de Madagascar. Sa fonction de Secrétaire général des réserves de biosphère de l'Unesco lui donne également une légitimité pour faire avancer tous ces dossiers.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

**« Élection du Vice-Président du Comité de Bassin issu du collège des Usagers Non Économiques »
n° 26-B-001**

**est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14**

Est élu Vice-Président du Comité de Bassin issu du collège des Usagers Non Économiques : Monsieur Luc BARBIER

Point n° 2.2 : Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. Élection d'un représentant des associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins au sein du collège des Usagers Non Économiques.

Sont électeurs : les 15 membres en place du collège des Usagers Non Économiques.

Sont éligibles : Monsieur BARBIER Luc, Madame BURROW Coralie.

Membre sortant : Monsieur Jérôme BIGNON.

Une candidature : Monsieur Luc BARBIER.

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation.

Vote à main levée.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

**« Élection à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification :
représentant des associations agréées de Protection de la Nature ayant
compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins au sein du collège
des Usagers Non Économiques »
n° 26-B-002**

**est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs :
0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14**

**Est élu représentant des associations agréées de Protection de la Nature ayant
compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins au sein du collège
des Usagers Non Économiques : Monsieur Luc BARBIER**

**Point n° 2.3 : Commission Permanente Eau et Agriculture. Élection d'un représentant du
collège des Usagers Non Économiques**

Sont électeurs ; les 15 membres en place du collège des Usagers Non Économiques.
Sont éligibles : les 12 représentants des Usagers Non Économiques ne siégeant pas déjà en
Commission Permanente Eau et Agriculture : Madame HERBAUT Francine, Monsieur PATRIS
Jacques, Monsieur BARBIER Luc, Madame BURROW Coralie, Madame RUDOWICZ Corinne,
Monsieur RENARD Daniel, Madame CADET Jocelyne, Monsieur SAILLIOT Pascal, Monsieur
REGIN Simon, Monsieur LEDOYEN Alexandre, Madame MORICE Laurence, Madame NORRANT
Caroline.

Membre sortant : Monsieur Jérôme BIGNON.

Une candidature : Monsieur Luc BARBIER.

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation.

Vote à main levée.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

**« Élection à la Commission Permanente Eau et Agriculture : représentant des
Usagers Non Économiques du Comité de Bassin »
n° 26-B-003**

**est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs :
0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14**

**Est élu représentant des Usagers Non Économiques du Comité de Bassin à la
Commission Permanente Eau et Agriculture : Monsieur Luc BARBIER**

Point n° 2.4 : Commission Territoriale Somme. Élection du Vice-Président

Sont électeurs : les représentants du Collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales, les représentants des Usagers Économiques, les représentants du Collège des Usagers Non Économiques.

Sont éligibles : les représentants territorialement concernés des Collèges des Usagers Non Économiques : Monsieur HUGENTOBLER Éric, Monsieur FAICT Olivier et des Usagers Économiques : Madame CRÉTÉ Françoise, Monsieur LIGONNIERE Régis, Monsieur LEPINE François.

Membre sortant : Monsieur Jérôme BIGNON.
Une candidature : Monsieur Éric HUGENTOBLER.

Un siège à pourvoir.
Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation.
Vote à main levée.

Remarques et débats :

Madame MATYKOWSKI précise que les commissions territoriales existent au sein du règlement intérieur du Comité de Bassin. Elles sont peu mobilisées au regard de la taille du bassin à la différence de bassin couvrant quatre ou cinq régions. Toutefois, il a été décidé de ne pas les supprimer dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'y avoir recours. Raison pour laquelle cette élection est indispensable.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération « Élection d'un Vice-Président de Commission Territoriale » n° 26-B-004

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 44 ; Membres présents : 29 ; Mandats : 5 ; Votants : 34 ; Blancs :
0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 34

Est élu Vice-Président de Commission Territoriale : Monsieur HUGENTOBLER Éric

Point n° 2.5 : Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Élection d'un représentant des Usagers Non Économiques

Sont électeurs : les 15 membres en place du collège des Usagers Non Économiques.

Sont éligibles : les 10 représentants des Usagers Non Économiques autres que ceux siégeant déjà au Conseil d'Administration et en respect du principe de parité : Madame HERBAUT Francine, Monsieur HUGENTOBLER Éric, Monsieur BARBIER Luc, Madame RUDOWICZ Corinne, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur SAILLIOT Pascal, Monsieur REGIN Simon, Monsieur FAICT Olivier, Monsieur LEDOYEN Alexandre, Madame MORICE Laurence.

Membre sortant : Luc BARBIER
Une candidature : Monsieur Luc BARBIER.

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation.
Vote à main levée.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

**« Élection au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :
représentant des Usagers Non Économiques du Comité de Bassin »
n° 26-B-005**

**est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs :
0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14**

**Est élu représentant des Usagers Non Économiques du Comité de Bassin au
Conseil d'Administration : Monsieur Luc BARBIER**

N.B : La délibération

**« Élection au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : représentant
des usagers économiques du Comité de Bassin »
N° 26-B-007**

est reportée au prochain Comité de Bassin du 3 juillet (arrêté de M. MEURVILLE non paru)

**Point n° 2.6 : Commission Inondation : Élection de deux représentants des Associations
agrées de Protection de la Nature du collège des Usagers Non Économiques.**

Sont électeurs : les 15 membres en place du collège des Usagers Non Économiques.

Sont éligibles : les 4 représentants des Usagers Non Économiques de la Protection de la Nature
autres que ceux siégeant déjà à la Commission et avec souhait du principe de parité : Madame
HERBAUT Francine, Monsieur HUGENTOBLER Éric, Monsieur Jacques PATRIS, Monsieur
BARBIER Luc

Membres sortants : Monsieur Jérôme BIGNON et Madame Francine HERBAUT

Trois candidatures : Monsieur Luc BARBIER, Monsieur Jacques PATRIS et Madame HERBAUT
Francine (déclarés en séance)et.

Après la prise en considération des critères de parité, Monsieur PATRIS retire sa candidature au
profit de Madame HERBAUT Francine.

Deux sièges à pourvoir.
Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation.
Vote à main levée.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération
« Élection de deux représentants des Usagers Non Économiques à la Commission
Inondation »
n° 26-B-006

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs :
0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14

Sont élus représentants des Usagers Non Économiques à la Commission
Inondation : Madame Francine HERBAUT et Monsieur Luc BARBIER

POINTS D'INFORMATION SOUMIS A DEBATS

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR LE SDAGE

Monsieur JOURDAN présente en référence au diaporama de séance, le point «Éléments de contexte pour le SDAGE ».

Mme MATYKOWSKI indique que plusieurs points concernant le SDAGE sont à l'ordre du jour : l'élaboration des objectifs ; les propositions de révision du livret 3 du SDAGE ; le planning de révision et d'avancement du Programme de Mesures, qui est également lié au SDAGE dans la mesure où il définit des priorités qui nécessiteront un accompagnement financier ou autre. Pour rappel, les éléments de révision du livret 3 du SDAGE sont disponibles depuis début mars grâce aux commissions intermédiaires, notamment la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification qui s'est réunie fin mars. Les derniers éléments concernant les zones humides ont été transmis cette semaine. L'Agence a tenté d'apporter un maximum de lisibilité et de compréhension en différenciant les modifications et les évolutions par une couleur de texte différente. Madame MATYKOWSKI rappelle également qu'il a été convenu avec certains acteurs de recevoir leurs retours d'ici mi-avril ; sachant qu'il y aura d'autres instances après ce Comité de Bassin. L'objectif est un vote final au Comité de Bassin de juillet. Les propositions seront examinées au sein de groupes de travail créés spécifiquement pour cela, mais aussi lors de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification, mi-juin, qui prépara le Comité de Bassin prévu début juillet.

Avant d'aborder directement les objectifs, l'Agence souhaite évoquer les éléments de contexte présentés en Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification concernant, notamment, la donnée. En effet, l'évolution des structures agroécologiques a fait l'objet d'un débat lors du Comité de Bassin de juillet 2024.

Remarques et débats :

M. LEFEBVRE note qu'il existe aussi des haies en zones rurales, voire en périphérie des villes et demande si elles sont également prises en compte.

M. JOURDAN répond qu'elles sont dans la base de données « haies », mais que cette base les intègre à partir de prises de vue aériennes militaires, incluant aussi les données « haies » déclarées par la profession agricole. La limite est que cette déclaration volontaire agricole, issue du registre parcellaire graphique, n'est plus continue depuis la nouvelle politique agricole commune et la nouvelle règle liée aux bonnes conditions agricoles environnementales. Aujourd'hui, toutes les haies sont bien recensées dans la base de données « haies », quelle que soit leur nature.

Mme PERCELAY ajoute que la création d'un observatoire de la haie est en cours au niveau national. Ce projet est mené conjointement par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Écologie, en lien avec l'IGN et l'OFB. Il sera opérationnel à partir de début 2027 et sera basé sur des données satellitaires analysées avec les outils récents disponibles. Il traitera de l'ensemble des haies, sans distinction du parcellaire. Sa mise à jour sera faite par tiers, chaque année, sur la base des campagnes de photographies aériennes de l'IGN.

M. FLAMENGT s'interroge sur l'efficacité intrinsèque des haies. De son point de vue, les replanter n'est pas suffisant. Il estime qu'il serait intéressant d'adosser de nouvelles plantations à celles des haies et de conserver une bande enherbée afin d'obtenir une efficacité optimale. En revanche, cette option pose plusieurs problèmes, notamment celui de l'entretien et des financements. Il est convaincu qu'il y a matière à améliorer encore le dispositif, mais qu'il est nécessaire de prendre des dispositions.

Mme MATYKOWSKI retient qu'il est question de la fonctionnalité de la haie. L'Agence a présenté des éléments concernant la disparition des haies, la volonté d'en créer de nouvelles, mais il est vrai qu'une haie récemment implantée n'équivaut pas à une plantation ancienne en termes de fonctionnalités.

M. JOURDAN ajoute que ces stratégies d'accompagnement de plantation de haies, de bandes enherbées, de restauration de milieux humides et de préservation de prairies, avec, notamment, le programme de maintien de l'agriculture en milieux humides, sont des axes forts du 12^{ème} Programme d'Intervention qui prévoit des taux très incitatifs de financement et de participation pour ce type de travaux.

M. LEVEUGLE souhaite revenir sur deux points pour information. Dans le cadre des aménagements fonciers du canal Seine-Nord Europe, la Chambre Régionale d'Agriculture, en accord avec les départements, les géomètres et les chargés d'études, travaille sur l'érosion en prévoyant une haie, une bande enherbée et des batardeaux aux bons emplacements. Ces éléments doivent être pensés de manière intelligente. Sur les 45 communes du Nord et du Pas-de-Calais concernées par le projet du canal, le travail porte sur des orientations de parcelles, la plantation de haies et de fascines qui participent à l'action contre l'érosion. Concernant plus particulièrement les haies, en tant qu'agriculteur, Monsieur LEVEUGLE fait part de l'existence d'un autre registre, l'IAE, l'Infrastructure AgroEcologique, dans lequel figurent les arbres, les haies représentées par des linéaires. Cette information est donc donnée, même si elle est incluse dans un système de RPG, le Registre Parcellaire Graphique. Enfin, il est vrai qu'avec l'artificialisation, il y a certes une diminution des surfaces des prairies, mais il faut le mettre en lien avec la baisse des élevages ; lien que la Chambre d'Agriculture prend en compte en essayant de maintenir l'élevage, qui est un secteur en grande difficulté actuellement.

M. BARBIER revient sur l'intervention de Monsieur FLAMENGT en soulignant qu'il est indispensable de prendre en compte le pied de la haie, en raison de sa différence de végétation. C'est sans parler de l'entretien au regard du saccage de certaines haies par les épaveuses. Replanter des haies mal entretenues ne servira à rien. Monsieur BARBIER invite à réfléchir aux moyens matériels disponibles et à l'accompagnement des prestataires en charge de l'entretien de ces infrastructures.

3 – ÉLABORATION DES OBJECTIFS POUR LE SDAGE 4^{ÈME} CYCLE

Monsieur EUVERTE présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 3 « Élaboration des objectifs pour le SDAGE 4^{ème} cycle ».

Remarques et débats :

Mme MATYKOWSKI remarque que l'état des lieux, adopté par le Comité de Bassin de décembre 2025, montre qu'entre celui de 2019 et celui approuvé fin 2025, le pourcentage de masses d'eau en bon état a régressé de 22 % à 12 %. En revanche, en observant les couleurs du schéma de la page 56 du diaporama de séance, le gain est important sur les barres intermédiaires, notamment sur l'état moyen. La partie des masses d'eau en mauvais état a été réduite. Ces grandes tendances de l'état des lieux renvoient aussi à la présentation qui a été faite lors du Comité de Bassin du 13 février dernier, avec l'étude de progrès montrant que dans l'appellation « moyen », il existe du moyen « presque bon état » et du moyen « proche de l'état médiocre », avec un « mauvais état » ayant reculé également.

M. MATHIEU rappelle qu'il a été question précédemment du changement de thermomètre entre l'analyse de 2017 et celle de 2023, avec l'ajout de nouveaux polluants.

Mme MATYKOWSKI répond que le thermomètre n'était pas forcément très différent entre 2019 et aujourd'hui selon l'étude de progrès. L'Agence avait des mesures quasiment depuis le début de la Directive Cadre sur l'Eau ce qui permet d'estomper justement les effets « thermomètre ». Néanmoins, l'évaluation du bon état se fait aujourd'hui à l'aune du thermomètre tel qu'il est défini à l'échelle européenne et décliné au niveau français. Les progrès en matière de mesure permettent de quantifier de plus en plus de polluants, comme les métabolites de pesticides ou les PFAS, qu'il n'était pas possible de mesurer auparavant. Il est assez logique, du point de vue sanitaire et de la santé de l'eau, d'observer ces thématiques de façon plus globale.

M. MATHIEU explique qu'il est nécessaire de comprendre cette évolution, dans la mesure où le constat montre une régression entre 2019 et 2025.

Mme MATYKOWSKI confirme une régression sur les critères de « bon état » et de « mauvais état ». En revanche, un progrès existe sur l'état « moyen », notamment.

M. MATHIEU retient qu'ils ont donc progressé, c'est-à-dire obtenu des améliorations sur le « mauvais état », et régressé, c'est-à-dire avoir constaté une dégradation, sur le « bon état ». Cette amélioration sur le « mauvais état » met en évidence l'impact du travail de l'Agence de l'Eau et ses partenaires. En revanche, la baisse du « bon état » est préoccupante. La question est de savoir si l'évolution est la même, en prenant les mêmes paramètres en 2019 et en 2025.

Mme MAMETZ répond que cela peut ne pas être les mêmes métabolites, car certains produits interdits à la vente sont encore présents, de même que de nouveaux produits classés comme métabolites apparaissent et perturbent le bon état écologique des masses d'eau. Ce ne sont pas les mêmes. Concernant la question des thermomètres, le constat aujourd'hui est que plus de 85 % des masses d'eau souterraine sont non-conformes en matière d'eau potable. Il s'agit donc d'une dégradation selon les nouveaux critères et le changement de thermomètre.

M. MATHIEU en conclut qu'il y a donc eu une réelle dégradation des masses d'eau de 2019 à 2025.

Mme MATYKOWSKI ajoute qu'il y aura, parmi les annexes du SDAGE, une analyse des progrès par masse d'eau pour pouvoir proposer des objectifs de bon Etat Ces propositions, en cours de finalisation, seront présentées en Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 12 juin.

Mme MAMETZ demande confirmation qu'il existe bien de nouvelles molécules mises sur le marché d'ores et déjà présentes dans les masses d'eau et les déclassant.

M. EUVERTE explique qu'ils tentent de faire en sorte que le thermomètre soit le plus adapté et le plus performant possible pour mesurer l'état des masses d'eau. L'état écologique, ici, concerne les eaux de surface. Lorsqu'il est question des substances présentes dans l'eau potable, il s'agit souvent de l'état chimique des eaux souterraines. Il ne s'agit pas du graphique présenté dans le diaporama. L'étude « thermeaumètre », présentée en février, a justement cherché à faire une analyse en évitant de prendre uniquement deux points bordant ces 6 années écoulées, mais en dégagant une tendance sur plusieurs années qui s'appuie sur des paramètres robustes pour voir si l'évolution était à l'amélioration ou à la dégradation. Cette connaissance est nécessaire. En revanche, entre 2019 et 2023, entre les deux états des lieux, il est possible d'affirmer que le constat est une dégradation de l'état écologique des eaux de surface, quelque soit le thermomètre, et même si ce dernier a légèrement changé pour cette analyse.

M. EUVERTE reprend la présentation en abordant les objectifs.

M. le Président FLAJOLET relève le caractère « décapant » de l'exposé.

Mme LEVEUGLE juge que tous ces éléments vont dans le bon sens. En revanche, elle ne comprend pas que certains produits toxiques soient mis sur le marché. L'impression donnée est d'être face au tonneau des Danaïdes. Beaucoup d'efforts sont consacrés à l'existant, alors qu'il est certain que d'autres produits arriveront et dégraderont la situation. Cette situation n'est pas encourageante. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faut pas faire d'effort.

M. le Président FLAJOLET la comprend. En revanche, il faut considérer la nécessité de passer de 25 % à 35 % de masses d'eau en bon état écologique. Or, le nombre d'obstacles présents pour arriver à ces 35 % est de plus en plus considérable. Il ose même dire que le soutien de l'État sur ce point est plus formel que réel. Il reconnaît le caractère dérangeant de ses propos, mais continuer de cette façon signifie que, dans 10 ans, chaque commune devra avoir sa propre usine de dépollution de l'eau pour la rendre consommable.

Mme MAMETZ fait remarquer que cela est impossible, technologiquement parlant.

M. le Président FLAJOLET est tout à fait d'accord.

Mme MATYKOWSKI rappelle que le débat ouvert aujourd'hui – qui n'est pas un vote – consiste soit à rester collectivement à une ambition minimale de 25 %, en deçà de laquelle ils ne peuvent pas descendre ; soit, comme le propose l'Agence, d'afficher une ambition maximale de 35 %. Cependant, il faut savoir que ces deux seuils n'impliquent pas les mêmes efforts. Ils auront des impacts à la fois sur le portage politique et sur le dimensionnement du programme de mesures. Choisir l'objectif le plus élevé, 35 %, coûtera plus cher et nécessitera également un engagement politique beaucoup plus fort. À titre d'exemple, parler de généraliser la prévention de l'érosion s'avère relever d'une gestion complexe sur le terrain. En effet, ce ne sont pas les outils disponibles dans le Programme d'Intervention de l'Agence qui font que les actions se mettent en place. Ce paramètre est à prendre en compte pour choisir entre 25, 35 % ou un objectif intermédiaire. Ce choix sera demandé lors du vote en Comité de Bassin prévu en juillet. Madame MATYKOWSKI insiste à nouveau sur l'impact différent qu'aura ce choix en matière de programme d'action à venir.

M. LECLERCQ remercie l'Agence de l'Eau pour avoir écouté les attentes exprimées lors des précédentes concertations. Il se réjouit à la fois des objectifs définis par masse d'eau, car tout ne peut pas être fait partout de la même façon, et du fait que ces objectifs soient atteignables. En effet, des objectifs impossibles à réaliser sont démobilisateurs. Le second point important à ses yeux concerne les financements, essentiels pour atteindre les objectifs fixés. Il invite cependant à ne pas oublier la préservation des masses d'eau en bon état au vu des pertes constatées entre 2019 et 2025. Sans cette préservation, l'objectif de 35 % est inatteignable.

M. LEFEBVRE s'inquiète du terme « substances déclassantes méconnues ». Cela signifie que dans la liste des substances déclassantes, certaines ne sont pas identifiées, leur origine est non déterminée, pourtant, elles sont déjà inscrites dans les programmes. Il a été question dans la présentation des thermomètres permettant d'agir de manière importante sur ce qui est connu. En revanche, lister l'inconnu risque de les entraîner vers une « liste à la Prévert » qui l'inquiète.

M. EUVERTE donne l'exemple du mercure présent sur tout le bassin Artois-Picardie, en France et dans le monde. Ils sont pourtant jugés sur son absence. La question posée est de savoir s'il existe ou non des solutions pour réduire le mercure présent dans l'environnement et dans l'organisme au-delà de son origine. Il en va de même pour l'arsenic. Ce sont des molécules très persistantes et difficiles à gérer.

M. le Président FLAJOLET souhaite faire deux remarques. La première concerne le mercure et l'arsenic qui font partie des substances déclassantes naturelles. La question est de savoir s'il faut déployer une force phénoménale contre des éléments naturels en prenant le risque de provoquer d'autres impacts. La seconde remarque rejoint l'intervention de Monsieur LECLERCQ. Monsieur le Président FLAJOLET demande s'il est possible d'imaginer une plateforme applicable à toutes

les masses d'eau, avec certains facteurs spécifiques pour certaines d'entre elles. Il s'agit en réalité d'un fusil à deux coups. Cette plateforme globale s'appliquerait à tous, sans exception, mais avec la possibilité de se fixer des objectifs plus ambitieux sur tel ou tel point, en fonction des territoires et des activités sur ces territoires. Il soumet ces idées au débat, sans prétendre qu'il s'agisse de solutions.

M. FLAMENGT s'inquiète du délai de 3 ans qui est donné pour mesurer l'efficacité des projets retenus. Il est de notoriété publique que la reconquête des masses d'eau demande beaucoup plus de temps, surtout lorsqu'il est question d'assainissement.

Mme MATYKOWSKI répond que les objectifs « 25-35 % » sont à l'horizon 2033. Certes, c'est «demain », mais ce n'est pas dans 3 ans non plus. Elle rappelle que la démarche était identique en 2019, sur le précédent SDAGE, avec un taux d'objectifs de 50 %.

M. le Président FLAJOLET comprend Monsieur FLAMENGT, cependant, il met en garde sur cette notion de temps. En effet, elle est parfois utilisée comme une justification à ne rien faire.

M. BARBIER estime que les membres du Comité de Bassin se doivent d'afficher une véritable ambition. Il faut que tout le monde adhère et s'engage sur un projet devant apporter des résultats. Même si l'ambition ne doit pas être démesurée et déboucher sur un résultat négatif, il est nécessaire de porter une réelle volonté de restauration de la qualité des eaux aux yeux de la population. Le contraire serait incompréhensible. Il ignore comment le traduire, mais il est certain que cela est possible. Il attire également l'attention sur l'incidence en termes de déclassement de produits interdits, dont certains demandent à nouveau d'autoriser l'utilisation. Il appelle à la vigilance sur ce point pour éviter les effets délétères du retour de certaines molécules. Enfin, il se pose la question de savoir comment intégrer le vivant. Le constat est catastrophique aujourd'hui. Les personnes travaillant sur la protection de la nature savent qu'elles obtiennent de temps en temps de petites réussites, des épiphénomènes, mais que globalement, elles font face à un effondrement catastrophique. Comment expliquer que tout s'améliore ou tout se stabilise, alors que quiconque travaille dans ce domaine constate que les résultats ne sont pas au rendez-vous ? S'agissant du changement climatique, Monsieur BARBIER demande quelle peut être l'incidence d'une augmentation de température de 2 ou 3 C° dans la remobilisation, l'action différente de certaines molécules.

M. DOLLET précise que le taux actuel de bon état des masses d'eau est de 12 %, et non de 25 % ; contre 22 % précédemment. L'arrondi à 25 % marque un seuil en deçà duquel il n'est pas permis de descendre. Il représente une marge de sécurité d'une masse d'eau. C'est pourquoi le minimum proposé est 25 %. Il est évident que les masses d'eau aujourd'hui en bon état doivent le rester. Cette obligation n'a pas été respectée au regard de la chute que représente le fait de passer de 22 % à 12 %. Monsieur DOLLET insiste sur le caractère obligatoire de ces 25 %, l'objectif minimum imposé. Avant même de restaurer certaines masses d'eau pour leur faire atteindre le bon état, il faut le préserver celles qui le sont aujourd'hui. Des actions et des financements iront en ce sens. Cela n'oblitére pas les moyens plus conséquents qui seront mis sur les masses d'eau à améliorer. Le programme d'intervention répond à ces objectifs. Enfin, même si le changement climatique n'ajoute pas de pressions, il pose effectivement problème en faisant baisser, par exemple, l'étiage des cours d'eau. Les rejets d'une station d'épuration dans le Rhin n'auront pas le même impact que dans la Deûle ou dans l'Erclin. Le changement climatique présente des risques de dégradation des masses d'eau. Il est nécessaire de travailler sur ce point. Choisir l'objectif minimum de 25 % n'est pas ambitieux, alors qu'il faut l'être. Pour autant, proposer un objectif de 50 %, comme le SDAGE précédent, en sachant pertinemment que ce n'était pas réalisable, ne serait pas sérieux. En effet, une fois les travaux réalisés, il faut plus de 3 ans pour obtenir une amélioration de la qualité de la masse d'eau. Or, l'état des lieux est réalisé tous les 6 ans.

Pour conclure, Monsieur DOLLET précise que tous les SDAGE des bassins, à l'exception de celui d'Adour-Garonne, ont perdu en bon état de leurs masses d'eau. Pour avoir échangé avec ses

collègues des autres agences, toutes, mis à part Adour-Garonne, travaillent à des objectifs inférieurs au SDAGE précédent. La baisse est de 10 points pour certains, 20 points pour d'autres. Pour leur part, la proposition reste ambitieuse, mais réalisable. Pour ce faire, l'Agence a organisé une réunion avec les animateurs de SAGE, sorti toutes les études disponibles de PERISCOP et sur le changement de thermomètre, en indiquant pour chacune des masses d'eau quel est le paramètre à travailler, si l'objectif d'atteinte du bon état est atteignable et comment le faire. Une nouvelle réunion est prévue le 30 avril prochain. Monsieur DOLLET insiste sur le fait que cette démarche est menée pour chacune des masses d'eau. S'il s'avère impossible d'atteindre l'objectif en 6 ans, il faut au moins essayer d'améliorer un des paramètres déclassants. L'idée est bien d'évaluer la possibilité de travailler un ou deux paramètres pour que lors du SDAGE suivant, à horizon des 12 ans, l'atteinte du bon état soit envisageable.

M. STOTER se félicite à son tour que la main soit redonnée au niveau local. En effet, si la vision doit être globale, l'action se fait, elle, toujours localement. Fixer un objectif pour chaque masse d'eau, c'est repartir du vécu quotidien, sur place, et définir des objectifs à l'échelle du SDAGE qui rentreront en cohérence avec le vécu de chacun des acteurs des territoires. Il redit que les CLE (Commissions Locales de l'Eau) sont des lieux de débats, des lieux où tous les acteurs concernés par l'eau se retrouvent, ont la parole, débattent, échangent, s'opposent quelquefois, et avancent ensemble. La possibilité de fixer des objectifs par masse d'eau est déjà à ses yeux un très grand pas en avant. Certes, il faut avoir de l'ambition, mais aussi les moyens de cette ambition. Il n'a rien contre choisir 25 ou 35 %, mais ces chiffres sont abscons selon les SAGE. En effet, un SAGE ayant peu de masses d'eau peut envisager 50 % de bon état, en revanche, ce sera plus délicat pour un SAGE englobant 22 masses d'eau. Tout dépend donc du point de départ. C'est d'autant plus important qu'aujourd'hui, le taux de bon état n'est plus de 22 %, mais de 12 %. Monsieur STOTER estime que dans l'optique d'une communication, l'ambition raisonnable serait de dire qu'à l'échelle du bassin Artois-Picardie et à l'horizon 2033, au moins un tiers des masses d'eau sera en bon état, et que toutes les autres se seront logiquement améliorées au regard de ce qui vient d'être dit. Cette ambition serait à la fois raisonnable tout en étant de nature à mobiliser. Enfin, même si la CLE dispose de personnes rompues à cet exercice, Monsieur STOTER invite à ne pas oublier les nouvelles arrivées au sein des SAGE et des CLE issues du renouvellement démocratique. Il est nécessaire de tenir un discours facilement accessible et pédagogique en disant qu'un tiers des 97 masses d'eau du bassin devra être en bon état, ensuite, que tout ce qui était en « mauvais état » doit passer en « état médiocre », et ainsi de suite pour qu'un maximum de masses d'eau passe d'état moyen à celui de bon. S'ils arrivent à plus du tiers, tant mieux, mais l'objectif est celui-là.

M. RYCKEBUSCH rejoint tout ce qui a été dit précédemment sur la qualité de cette nouvelle méthode permettant d'individualiser l'objectif tout en tenant compte de la réalité de la situation et de ce qu'il est possible de faire localement, sur le terrain. Pouvoir ainsi rapprocher ce cadrage de dimension stratégique à la réalité de ce qui peut être réellement entrepris lui semble éminent vertueux. Cela incite à aller jusqu'au bout de l'éclairage de cette assemblée sur la soutenabilité de l'effort d'ici 2033. La question se pose de savoir quel est le niveau d'effort soutenable, tant en matière d'investissements que de contraintes possibles sur les activités. Un éclaircissement serait nécessaire sur ce point. 10 masses d'eau en bon état représentent 12 %, 10 masses d'eau en supplément équivalent donc à 25 %. Si le débat porte sur l'objectif d'ajouter 10 ou 18 masses d'eau – donc la fourchette entre 25 et 35 % – il est nécessaire, d'une part, que les expertises mobilisables par l'Agence de l'Eau disent, globalement, ce que représentent ces 18 masses d'eau en termes d'effort soutenable. Monsieur RYCKEBUSCH s'inscrit en faux quant à certaines interventions précédentes, en rappelant que les membres du Comité de Bassin ne sont pas des vendeurs de lessives. La qualité de l'objectif n'est pas d'afficher une ambition galvanisant tout le monde. La sensibilisation, après 20 ou 30 ans d'efforts, est désormais acquise. En revanche, il s'agit d'être en mesure de tenir ce qui aura été annoncé et promis. Monsieur RYCKEBUSCH peut témoigner du fait que la seule chose que demande l'Europe dans le cadre de grands projets fluviaux, comme Seine-Escaut, est de pouvoir constater, 5 ou 6 ans plus tard, la réalité exacte de ce qui a été avancé. C'est cela qui fonde la crédibilité nécessaire pour continuer d'être financés. De son point

de vue, il s'agit d'une opportunité unique d'avoir un projet dont la soutenabilité est mesurée, masse d'eau par masse d'eau, SAGE par SAGE. Il souhaite un éclairage sur les 10 ou 18 masses d'eau cible, les points sur lesquels porter l'effort (érosion des sols, retournement des prairies, assainissement rural, etc.) et s'il est possible d'avoir, d'ici juin, 10 lignes d'avis de chaque CLE concernée sur la soutenabilité de l'effort. Sa dernière question porte sur l'impact ou non de viser 10 ou 18 masses d'eau concernant les compensations environnementales, au vu de l'importance de cet enjeu dans le département du Nord en raison de l'industrialisation. Si ce choix doit moduler le niveau de contrainte, il est nécessaire de le savoir avant d'afficher l'objectif étendard du bassin.

Mme MATYKOWSKI note que l'exposé de Monsieur EUVERTE apportait déjà des éléments de réponse. La différence entre l'état des lieux réalisé par l'Agence et ce qui se fait peut-être ailleurs est l'existence de toute une démarche territoriale, soulignée par plusieurs administrateurs, notamment avec PERISCOP. Il a bien été précisé qu'il s'agissait à la fois d'une démarche descendante par rapport à la donnée disponible et d'une démarche remontant des territoires. Tous les ateliers PERISCOP mis en place par l'Agence sont proposés à un ensemble de services de l'État ainsi qu'aux SAGE. Libre à eux de participer ou non et de faire part de leur expertise permettant de cibler, masse d'eau par masse d'eau de surface, les actions à mettre en œuvre pour atteindre le critère de bon état. Le bassin dispose d'éléments qui ont amené l'Agence à proposer aujourd'hui une ambition minimale en deçà de laquelle il n'est pas possible de descendre, mais aussi une ambition maximale qui paraît atteignable. Atteignable signifie qu'il existe des outils, sachant toutefois que ces derniers ne remplacent pas le portage politique global. Il ne s'agit pas uniquement des collectivités, mais de l'ensemble des acteurs pris dans leur globalité. La différence entre 25 et 35 % témoigne effectivement d'une ambition supérieure. Le calcul en termes de nombre de masses d'eau ainsi que le ciblage seront précisés lors de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification de juin et lors du Comité de Bassin de juillet. L'objet du débat d'aujourd'hui porte sur le minimum indispensable et un taux plus ambitieux, plus exigeant, mais en restant toutefois réaliste. Un des exemples donnés concerne la prévention de l'érosion qui apparaît comme un besoin généralisé sur le bassin. La géomorphologie des cours d'eau est aussi un point essentiel dans l'atteinte du bon état. En conclusion, c'est bien l'ensemble de ces actions qui mériterait d'être mis en avant par l'ensemble des acteurs ; sachant que les outils présents dans le Programme d'Intervention ne restent que des outils.

Mme BENSAFI souligne l'intérêt du débat. Elle explique que la pression réglementaire est énorme en matière de consommation et de traitement de l'eau pour une nouvelle industrie qui s'installe, comme c'est le cas du projet de GigaFactory ProLogium sur le Dunkerquois pour lequel elle travaille. Cette donnée leur a été communiquée dès leur arrivée, la réglementation étant très stricte en France. Il est impossible pour les industriels de rejeter l'eau dans les nappes phréatiques. Elle doit être traitée par des filières agréées. Il est donc légitime de penser qu'avec le renforcement de la réglementation, la part de pollution due à l'industrie est amenée à se réduire considérablement. C'est pourquoi Madame BENSAFI souhaite savoir si la part des origines industrielles a été revue à la baisse, ce qu'il en est de la part des autres activités hors industrie retenue pour travailler sur les causes du déclassement et le niveau de dépollution, afin d'atteindre les objectifs souhaités.

M. DEVISME indique que le service des risques industriels (ICPE) sera le plus à même de répondre sur le volet qualitatif. Sur le plan quantitatif, en matière de prélèvements, la politique de la DREAL consiste à revoir, avec chacun des plus gros préleveurs industriels, l'adéquation entre leur autorisation et leur prélèvement réel. Il s'agit d'une démarche conjointe avec l'industriel pour étudier les marges de manœuvre possibles. En revanche, Monsieur DEVISME ne dispose pas immédiatement de tous les éléments pour apporter des réponses sur le volet « émissions ».

Mme PATTE ajoute qu'il sera possible d'en reparler sur la partie « Programme de Mesures » avec l'analyse du sujet industriel et de son évolution.

M. SAILLIOT partage les objectifs affichés et le sérieux du travail effectué en amont. Cependant, il s'interroge sur la façon de mettre en perspective ces objectifs avec la capacité de résilience sur

l'usage de la ressource « eau » au travers des différents besoins, qu'il s'agisse de ceux de l'agriculture, de l'industrie et des process nécessaires en matière d'énergie. Se pose aussi la question des possibilités techniques pour ce faire.

M. le Président FLAJOLET juge qu'il s'agit d'une très bonne question qui fait le lien avec le point suivant sur les propositions de révision du livret 3 du SDAGE. Il demande s'il existe des indicateurs qui permettent de mesurer l'incidence du réchauffement climatique sur certains produits favorisant l'apparition de polluants ou d'espèces polluantes, à l'image de la Renouée du Japon contre laquelle il faut se battre chaque année. Monsieur le Président FLAJOLET s'interroge également sur la possibilité de connaître précisément, par masses d'eau ou par territoire, les efforts ou non-efforts financiers consentis par les collectivités territoriales.

Mme MATYKOWSKI n'a pas connaissance d'études scientifiques faisant un lien entre le changement climatique et l'évolution de certains paramètres. En revanche, elle cite l'exemple du bassin Corse qui, sans pression supplémentaire, a baissé en nombre de masses d'eau en bon état. Il était très haut avec une configuration très différente du bassin Artois-Picardie.

Mme BOUGHABA confirme qu'il n'existe pas d'études sur ce point autre que des suspicions et l'observation d'un lien possible avec les baisses de débit. En revanche, elle signale le lancement d'une démarche nationale pour l'amélioration du suivi de la température de cours d'eau ; laquelle permettra peut-être d'avancer aussi sur cette question. Si le changement climatique n'est pas considéré comme une pression en tant que telle, il s'agit en revanche d'un facteur aggravant pour les pressions existantes sur les bassins ; d'où l'intérêt du lien avec le point suivant pour vraiment renforcer ce volet dans le SDAGE.

M. BARBIER demande si l'Agence a estimé les consommations d'eau d'ici 2033 ; sachant qu'il est question du refroidissement des centres de données britanniques qui auront lieu en France, donc, ici, dans les Hauts-de-France. Cette consommation d'eau sera rejetée dans le milieu avec une modification de température. Monsieur BARBIER s'interroge sur la prise en compte de ces changements d'usage de l'eau et les nouvelles pressions sur les bassins concernés.

Mme MATYKOWSKI répond que l'Agence avait présenté en décembre des études d'évolution socio-économique concernant l'usage de l'eau. Dans la synthèse de l'état des lieux, il existe des éléments sur les évolutions tendanciennes des consommations en eau.

M. le Président FLAJOLET confirme que le syndicat du Dunkerquois réfléchit sur la problématique de l'utilisation des masses d'eau afin d'assurer l'avenir économique, industriel et humain du territoire.

4 – PROPOSITIONS DE RÉVISION DU LIVRET 3 DU SDAGE

Monsieur EUVERTE présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 4 « Propositions de révision du livret 3 du SDAGE ».

Mme MATYKOWSKI indique que certains points sont mis en avant afin d'ouvrir le débat et d'aboutir à des conclusions intermédiaires par rapport aux présentations prévues à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification de juin et au Comité de Bassin de juillet.

Remarques et débats :

Sujet à débattre 1/5 : Renforcer la politique de protection des captages aux captages dégradés (orientation B-1)

Mme MATYKOWSKI indique que la notion de disparition fait référence aux captages définis au titre de l'article L 211-3 du Code de l'Environnement. Leur définition est mouvante aujourd'hui. Il s'agit bien du sujet abordé ici, puisqu'il est question de captages sensibles. Ce terme a fait l'objet d'un débat lors de la dernière Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification en raison de sa redéfinition en cours dans la loi UPSA. Ce terme est donc bien défini dans l'article L211-3, mais ce qu'il recouvre est appelé à être précisé.

M. le Président FLAJOLET souligne les conséquences importantes de ce point pour chacun.

M. STOTER observe que la nécessité de reconquérir la qualité de l'eau brute fait l'unanimité. 80 % des captages peuvent être considérés comme dégradés. En dehors de la définition elle-même se pose une question plus politique sur la gouvernance de ces captages. Il est impossible selon Monsieur STOTER de dissocier le dimensionnement des différents captages existants. Il reconnaît que le bassin de la Somme peut présenter des singularités, mais la multitude de points de captages d'eau potable – sans même parler des forages à visées agricoles – est un obstacle à la reconquête de la qualité.

Mme MATYKOWSKI note la remarque, mais mentionne qu'il sera impossible d'inscrire dans un SDAGE ce que les sénateurs ont refusé d'adopter quelques mois auparavant.

M. le Président FLAJOLET ajoute que ce sera la même chose dans quelques semaines.

Mme MATYKOWSKI retient au sujet des captages qu'il n'y a pas, en séance, d'opposition de principe ; sachant qu'il s'agit d'une démarche déjà en cours, élargie à un certain nombre de captages. Tel est donc ce qui sera présenté en Comité de Bassin de juillet et à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification en juin.

Sujet à débattre 2/5 : Gestion quantitative : réaliser des études « volumes prélevables » sur tout le bassin. Répartition des usages avant 2030 (disposition B-2.1)

M. FLAMENGT répète une nouvelle fois que, pour certains SAGE, les objectifs à 2030 sont inatteignables, techniquement et économiquement parlant. Il est financièrement impossible que la même structure porteuse assume les SAGE des territoires de la Sensée et de l'Escaut, avec un coût minimum d'un million d'euros pour les deux études, sans parler du délai de 3 ans. L'étude sur la répartition des usages prendra 1 an. L'une commence cette année, il est donc impossible d'en faire de même pour l'autre SAGE.

M. STOTER observe à son tour que l'ajout d'une date butoir pour la réalisation de cette répartition lui semble optimiste. En effet, le futur texte de loi évoqué par Monsieur le Président FLAJOLET risque de venir ralentir ou d'accélérer la répartition par usages. Il ne s'oppose pas à ce qu'il y ait une date, mais la faire coïncider avec la fin du SDAGE lui semblerait plus réaliste.

Sujet à débattre 3/5 : Renforcer l'articulation entre SDAGE et documents d'urbanisme avec une orientation dédiée (disposition A-4.3)

M. STOTER rappelle s'être déjà exprimé sur l'articulation des SAGE et du SDAGE avec les documents d'urbanisme. Pour garder la main, viser la neutralité hydrique lui semble un objectif ambitieux, mais réaliste. Privilégier l'infiltration fait l'unanimité. Si la désimpermeabilisation est à envisager, le premier acte est peut-être de ne plus imperméabiliser, ce qui serait en cohérence avec le « zéro artificialisation net ». Cela ne signifie pas de ne plus le faire du tout, mais qu'il faut viser à renaturer des espaces qui peuvent l'être, à tous les niveaux, même modestes, comme les îlots de fraîcheur. Le respect des trajectoires fixées par les SAGE va dans le sens de ce qu'il

évoquait précédemment, c'est-à-dire de redonner la main au local tout en s'inscrivant dans un objectif global. De même, il faut une articulation pleine et entière entre la structure gemapienne en charge de la cartographie des espaces de bon fonctionnement et le SAGE auquel elle appartient afin d'éviter des tiraillements qui pourraient s'avérer néfastes. Même chose pour le zonage avec la nécessité d'instaurer un dialogue afin de laisser des zones A et N. Il retient que la surface agricole utile diminuait chaque année d'une surface équivalente à la ville de Douai et qu'ils avaient perdu la moitié des prairies en 50 ans. Il invite chacun à être conscient que l'agriculture doit rester présente sur le territoire du bassin, y compris dans les zones humides.

Mme BENSAFI souligne l'intérêt du sujet abordé et souhaite apporter deux témoignages sur les capacités de prélèvement et la neutralité hydrique. Elle souligne l'énorme pression que connaissent les nouvelles industries qui s'installent sur le littoral dunkerquois, ainsi que l'accompagnement dont elles bénéficient. La demande initiale de GigaFactory ProLogium portait sur 2,5 Mm³ d'eau. Grâce à l'accompagnement des équipes de Monsieur MAZOUNI de la ville de Dunkerque et de la DREAL, que Madame BENSAFI salue, l'autorisation porte aujourd'hui sur 200 000 m³ d'eau, sans avoir nécessité d'énormes investissements. L'aide apportée s'est faite par le biais de groupes de travail sur le refroidissement des installations. Cet accompagnement permet aux nouvelles industries d'intervenir sur les besoins en prélèvement à la source du projet. Concernant la neutralité hydrique, Madame BENSAFI mentionne le groupe de travail piloté par les équipes de Monsieur MAZOUNI ; groupe ouvert à des entreprises comme la sienne et leur permettant, dès le début du projet, de comprendre cette problématique et d'être en mesure d'accepter des eaux de sortie de stations d'épuration industrielles ou communales. Pour sa part, cette démarche « tient la route » d'un point de vue financier, alors même que leur partenaire taïwanais est très regardant sur ce point. En revanche, sans cet aiguillage vers les bons groupes de travail, sans les conseils apportés en matière de CAPEX et d'OPEX, il aurait été impossible de parvenir seuls à trouver les bonnes solutions.

Mme MORICE souhaite intervenir au sujet de l'urbanisation, en rappelant que 2026 est une année électorale avec de nouveaux élus municipaux et de nouvelles gouvernances dans les EPCI ayant la compétence en matière des documents d'urbanisme. C'est donc le moment de sensibiliser et d'accompagner les projets. Effectivement, il existe le document d'urbanisme, la planification, mais aussi le projet en lui-même. Le premier enjeu est d'éviter d'accroître l'artificialisation. Vient ensuite la désimperméabilisation qui peut concerner des petits projets comme les cours d'école présentes dans toutes les communes. Cette démarche peut permettre d'agir et faire en sorte que la goutte d'eau s'infiltré à proximité de là où elle tombe. Madame MORICE répète que c'est le moment idéal pour mettre en place ces actions.

M. LEVEUGLE rappelle que la profession agricole travaille à remettre une proposition pour le 15 avril. Il redit également que les ZSCE, Zones Soumises à Contraintes Environnementales, ne s'appliquent qu'au monde agricole. Concernant la disposition alpha-2.3, consistant à viser la neutralité hydrique pour les nouveaux aménagements sur les territoires en déséquilibre quantitatif, non seulement il est possible d'utiliser l'outil Clim'eau Fil, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, mais un travail est en cours sur l'infiltration de l'eau au niveau des politiques d'aménagement du territoire. Ce travail est mené notamment sur le milieu agricole, avec tout un circuit amenant à des points de retenue d'eau mis à disposition pour les agriculteurs, mais aussi à vocation multi usages.

Mme MAMETZ rejoint les propos de Madame MORICE en soulignant que les élus en charge des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) ont l'obligation de se mettre en conformité avec le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, et la loi climat et résilience. Pour les SCoT, l'échéance est fixée à février 2027, et à 2028 pour les PLU et PLUi. Le moment est donc opportun pour se pencher sur les études concernant ces documents ; lesquelles peuvent être accompagnées afin de changer de paradigme quant à la manière d'envisager la gestion de l'eau via les documents d'urbanisme qui étaient considérés surtout du point de vue « inondations » et qui doivent l'être désormais sous l'angle de la disponibilité et de la qualité de la ressource.

Mme ROSSIGNOL insiste sur la notion d'urgence, les SCoT étant en phase de finalisation. C'est maintenant qu'il faut introduire de nouvelles mesures ou mettre l'accent sur certains points si besoin est. Effectivement, l'arrivée de nouveaux élus induit souvent une pause, le temps de les informer, mais les documents seront très vite terminés ; sachant que les PLUi sont déjà lancés parallèlement pour tenir les échéances. Il est nécessaire de faire vite et d'être efficace.

M. FLAMENGT fait observer que l'articulation SCoT-SAGE fonctionne sur certains territoires, mais qu'elle n'existe pas partout. Il s'agit tout simplement d'une volonté politique. Il y a également l'implication des bureaux d'études, oubliant parfois aussi l'existence des SAGE. Il souhaiterait que tout cela soit clarifié.

Mme ROSSIGNOL note que la situation est parfois complexe. Par exemple, son SCoT comprend neuf SAGE. La volonté politique existe, la hiérarchie des normes aussi, c'est une obligation ; mais il y a aussi parfois une certaine complexité à assortir les différents éléments qui arrivent.

M. BARBIER suppose que la préservation d'espaces de liberté indispensables pour l'eau est incluse dans les espaces de bon fonctionnement. Néanmoins, il insiste sur leur importance au regard des événements subis en 2023 et 2024. Le terme « risque » n'apparaît pas non plus. Or, au-delà de la fonctionnalité, il estime que cette notion doit être beaucoup plus présente aujourd'hui.

Sujet à débattre 4/5 : Renforcer l'intégration du changement climatique avec une nouvelle orientation transversale. Mieux prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement et les projets (disposition alpha-1.4)

Mme MATYKOWSKI fait observer que ce sujet est exigeant. En effet, l'idée est de prendre en compte les tendances d'évolution des débits d'étiage pour ajuster les arrêtés des futures installations ou des extensions concernant la qualité et la quantité des rejets.

M. STOTER croit une nouvelle fois à la nécessité de donner la main au local sur l'analyse de vulnérabilité des rejets, et ce, afin de savoir où ces rejets interviennent, la manière de les quantifier, leur impact sur l'étiage des cours d'eau et l'échelle pour réaliser cette étude. Tous ces éléments lui posent question, d'autant que l'accent est mis sur la gestion du temps de pluie. Le changement climatique expose, demain, à des ruptures brutales avec des arrivées massives d'eau, très rapides et très localisées. Ce changement va amener à devoir prévoir l'imprévisible, ce qui n'est pas simple.

M. le Président FLAJOLET note qu'il a été très peu question de la sobriété. Il s'agit, ici, de la gestion. Mais il est nécessaire de rappeler une troisième question qui est le rôle majeur et les responsabilités des élus locaux dans la gestion de crise. La définition de la crise peut être demain dans l'étiage sévère, dans une inondation catastrophique. Il s'agit de rappeler où sont les responsabilités des uns et des autres.

M. STOTER propose de placer ce terme dans les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde.

M. le Président FLAJOLET voit qu'ils se sont compris.

Mme LEVEUGLE demande si des points sont régulièrement faits concernant la trajectoire de baisse de la consommation d'eau engagée depuis deux ans.

Mme MATYKOWSKI répond qu'il s'agit en effet de la trajectoire du Plan Eau qui prévoyait une baisse de 10 % à l'horizon 2030, déclinée par différents types d'usagers. Il lui semble qu'un point a été fait l'année dernière ; lequel montrait une baisse légère des usagers domestiques et une baisse plus sensible des acteurs économiques. Les acteurs agricoles dépendent de la météo

annuelle. Le plan prévoyait d'être à l'équilibre, c'est-à-dire que les baisses ou les optimisations compensent les augmentations. La situation est donc très fluctuante d'une année à l'autre. La réception des données de prélèvement se faisant à la fin du premier semestre, il sera possible de faire un point au second semestre. Il faut avoir à l'esprit qu'au-delà de la trajectoire fixant un objectif « politique » de - 10 %, ce sont bien les études de définition des volumes par usage qui donneront vraiment le « la » à cette politique. C'est bien par territoire de SAGE, en fonction des différents usages, de la capacité de recharge des nappes et d'une façon générale du comportement des cours d'eau et du changement climatique que vont pouvoir être évalués les risques de tensions fortes et leur nature ponctuelle, structurelle ou bisannuelle. Ce sont tous ces éléments, avec les modélisations des études HMUC en cours, qui permettront de dire, par territoire, quel est le niveau de tension potentiel vis-à-vis du disponible et quelles sont les déclinaisons usage par usage. Pour conclure, les éléments de cette trajectoire continuent d'être suivis.

M. FAICT va dans le sens des propos de Monsieur STOTER quant à l'impact d'un réchauffement climatique de + 4°. L'étiage est une chose, mais il faut une projection globale incluant aussi l'occurrence de la pluviométrie. Les deux sont nécessaires pour avoir une vue d'ensemble de la situation.

Mme MATYKOWSKI fait observer que la gestion du temps de pluie va s'avérer plus complexe avec, lorsqu'il y a trop de pluie, des risques plus importants de surverses de polluants en milieu naturel.

Mme BENSAFI demande une précision sur le terme de conception de projets. En effet, cette exigence existe d'ores et déjà, lorsqu'il est question de projets d'industrie. La liberté n'est pas totale et une prise en considération est demandée dès la phase de conception pour obtenir une capacité de prélèvement. Elle demande si le mot « projet » s'applique à d'autres volets que ceux industriels.

Mme MATYKOWSKI répond que le SDAGE s'applique à tous les projets, qu'ils soient industriels, agricoles, urbains, y compris pour les services instructeurs.

M. BRANGER précise que les études HMUC en cours montrent un besoin de renforcer significativement les connaissances en matière d'hydrologie des cours d'eau et de suivi des températures de l'eau pour pouvoir évaluer les impacts du changement climatique. L'Agence devra mener un important travail de diagnostic. Les points de mesure disponibles aujourd'hui sont insuffisants pour apprécier finement ces questions. Cela fait partie des éléments de stratégie dont le Comité de Bassin devra se saisir. En effet, le déploiement de mesures et leur fonctionnement ont un coût. Pour autant, l'atteinte de ces objectifs passera par l'accumulation de données sur certains territoires afin de travailler ensuite sur l'appréciation des impacts et des normes de rejets en toute connaissance de cause.

Sujet à débattre 5/5 : Cartographie des zones humides (disposition A-8.1) et séquence « éviter, réduire, compenser » (ERc) (disposition A-9.1).

M. STOTER fait observer que les deux SAGE, Haute-Somme et Somme Aval et cours d'eau côtiers, qui s'étendent sur tout le bassin de la Somme intègrent déjà, aujourd'hui, une cartographie ; laquelle a d'ailleurs donné lieu à un débat et à une acceptation en Comité de Bassin fin 2025. Ce travail a été mené à une échelle qui semblait permettre de bien identifier les différentes zones et leur caractérisation ou critérisation. Ils sont à priori en conformité avec la réglementation des zones humides effectives. Dans l'optique où ils sont d'accord pour que les éléments soient versés à la banque de données nationales – avec toute la méfiance de la part de Monsieur STOTER quant à la notion de banque qui ne redonne pas toujours ce qu'elle prend – il se demande si, à l'échelle d'un SAGE aussi étendu que le sien, le pétitionnaire devra comparer son site à l'ensemble des zones humides de la catégorie à restaurer, ou s'il lui suffira de démontrer le gain fonctionnel de son projet de compensation. En effet, les zones à restaurer ne sont pas forcément proches lorsqu'il

s'agit d'un territoire vaste. Il pose la question de savoir s'ils gardent la main localement avec la formulation de l'ajout.

Mme MATYKOWSKI répond que toutes les zones humides n'ont pas été cartographiées. Il ne s'agit pas forcément de zones humides effectives en raison d'une échelle trop large. Pour entamer cette démarche très fine de délimitation des zones humides effectives, il faut des études pédologiques, des études phytosociologiques sur la nature des variétés végétales caractéristiques des milieux humides. Le coût est important, a fortiori sur des SAGE étendus, les zones humides effectives n'étant pas forcément déterminées partout. En revanche, l'intérêt est que dès qu'un pétitionnaire procède à un inventaire obligatoire pour un projet donné, il puisse le verser dans une base de données. Cette base de données est aussi une amélioration du savoir profitable à tous en permettant d'augmenter la fiabilité de la connaissance de ces zones humides effectives.

Quant à la seconde question portant sur la possibilité que le projet soit éloigné des zones humides inventoriées par le SAGE comme étant à restaurer, la rédaction apporte plus de souplesse. En effet, actuellement, le taux de compensation est de 150 % lorsque projet de compensation se situe sur une zone « à restaurer » dans le même SAGE et de 300 % dans le cas où il ne se situe pas sur une telle zone (bien que dans le même SAGE). Le texte prévoit de regarder préférentiellement les zones humides à restaurer issues du travail de concertation mené dans les SAGE. Or, pour différentes raisons, toutes les zones humides n'ont peut-être pas été déterminées. L'intérêt est que, dès lors où le pétitionnaire a prouvé qu'il ne pouvait pas procéder à une compensation, notamment fonctionnelle, dans les zones à restaurer, il puisse le faire sur d'autres zones du même SAGE à un taux de 150 %. Cette proposition est beaucoup plus souple que la rédaction actuelle, tout en visant le même objectif de maintien des zones humides. Il est néanmoins utile de rappeler qu'il faut d'abord « éviter » avant de « compenser ». En résumé, le principe repose sur une obligation de 100 % de compensation surfacique, c'est la loi, puis, au-delà, une compensation fonctionnelle de 150 % dans les zones humides déterminées préférentiellement par le SAGE ou en cas d'impossibilité dans d'autres zones humides du même SAGE, de 200 % dans le SAGE voisin et 300 % dans tous les autres cas.

M. BARBIER estime que ce sujet pourrait faire l'objet d'un colloque tant l'identification, la délimitation des zones humides font toujours beaucoup de bruit. Des débats sur la définition des zones humides et les critères utilisés auront lieu la semaine prochaine à l'Assemblée Nationale. Il y a toujours des groupes pour remettre en cause des dispositions qui commencent à fonctionner. C'est pourquoi Monsieur BARBIER s'arc-boute sur la notion de bancarisation qui permet d'obtenir des bases de données identiques à l'échelle nationale désignant des surfaces de zones humides concernées. Le seul moyen est d'utiliser des protocoles communs à l'ensemble des Agences ainsi que des études commandées. Selon Monsieur BARBIER, quels que soient les systèmes de compensation, il est évident que les zones humides devraient rester sur les bassins-versants. Les placer n'importe où est trop facile et n'a aucun sens.

Même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il sera peut-être nécessaire d'engager également une réflexion sur les anciennes zones humides ; un sujet passionnant. Monsieur BARBIER cite, par exemple, les anciennes tourbières du delta de l'Aa qui ont été ravagées, exploitées, asséchées et donc dégradées avant d'être mises en culture. Il s'agit de territoires symboliques, ultras sensibles, qui, demain, seront peut-être appelés à jouer un rôle différent. À l'avenir, il est possible d'imaginer un travail sur leur localisation et la manière de les réemployer. De toute façon, la nature se chargera de le faire elle-même. L'accompagner et soulager certains acteurs seraient une bonne chose. Les tourbières sont un enjeu majeur avec l'énorme impact carbone qu'elles représentent sans parler de la biodiversité.

Mme MATYKOWSKI répond que la compensation proche du lieu impacté est clairement inscrite dans l'orientation de la disposition, avec l'idée d'augmenter le taux de compensation en fonction de l'éloignement. Elle tient à préciser, c'est d'ailleurs déjà dans le SDAGE actuel, que cette disposition est relativement souple sur le SDAGE Artois-Picardie. En effet, pour avoir regardé

d'autres SDAGE, les compensations se font sur le périmètre d'une masse d'eau, un critère beaucoup moins large que le périmètre d'un SAGE. D'ores et déjà, le SDAGE Artois-Picardie propose un système qui n'est pas très « ambitieux » – pour reprendre le terme utilisé pour les objectifs d'atteinte – au regard des autres SDAGE.

5 – PLANNING DE RÉVISION ET AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MESURES

Madame PATTE présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 5 « Planning de révision et avancement du Programme de Mesures ».

Remarques et débats :

M. le Président FLAJOLET informe que la prochaine Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification se déroulera sur une journée, avant le Comité de Bassin prévu début juillet.

Mme MATYKOWSKI confirme qu'il peut encore y avoir des contributions ; sachant que pour un certain nombre d'entre elles, la date convenue est mi-avril. La configuration de Comité de Bassin, aujourd'hui, réunit tous les collèges et permet d'arriver à une position équilibrée de l'ensemble des parties prenantes. En revanche, il est encore possible de recevoir des éléments de réflexion pour la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 12 juin, préparatoire à la présentation en Comité de Bassin de début juillet pour approbation du SDAGE. D'ores et déjà, Madame MATYKOWSKI remercie les membres pour les échanges sur les points qui ont été évoqués ; qu'il s'agisse des objectifs comme les cinq orientations mises en avant qui permettront de compléter la rédaction, les ambitions inscrites du SDAGE.

6 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE ARTOIS-PICARDIE

Ce point n'a pas fait l'objet d'une présentation orale en séance.

MISE A L'HONNEUR DES ADMINISTRATEURS QUITTANT LEUR MANDAT

Mme MATYKOWSKI explique que l'Agence de l'Eau a souhaité mettre à l'honneur les administrateurs quittant leur mandat au Comité de Bassin suite aux élections municipales. Une petite frise ajoutée au diaporama de séance retrace pour chacun d'eux leur présence, leur engagement au sein des instances du bassin à travers les principales échéances qui ont été les leurs.

- Monsieur RAOULT, souffrant, est absent. Il était présent depuis 1992, lors du 6^{ème} Programme d'Intervention, soit près de 35 ans.
- Monsieur ROUZÉ, Monsieur OGIEZ, sont entrés au Comité de Bassin en 2017, et Monsieur DEFLESSELLE en 2008, avec comme repère, la mise en place du 1^{er} plan d'adaptation au changement climatique qui a connu une révision en 2021-2022.

- Madame SAVARIEGO et Madame CORDIER ne pouvaient pas être présentes aujourd'hui et les quittent également.

M. le Président FLAJOLET souligne qu'il était important de les remercier, d'autant qu'il s'agit d'une fonction purement bénévole qui demande, de surcroît, du temps. Bien souvent, les administrateurs prennent des coups, sans raison, servant de boucs émissaires à des manifestations ici ou là.

Monsieur DEFLESSELLE souhaite saluer la qualité du travail fourni par le personnel de l'Agence de l'Eau avec des présentations de dossiers très bien faites, voire même, parfois, trop bien faites, car, pour sa part, il avait même du mal à comprendre. Pour l'anecdote, le premier mot qui l'a interpellé est l'ORQUE, Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau, qui a de quoi surprendre pour un élu. Il suggère d'expliquer tous les sigles aux nouveaux administrateurs. Il insiste à nouveau sur la qualité du personnel et tient à les remercier.

M. le Président FLAJOLET le remercie d'avoir confié à l'Agence une mission supplémentaire dans la réalisation d'un glossaire de leurs formules pour les néo-arrivants, voire pour les plus anciens.

M. OGIEZ quitte ses fonctions d'élu. Il a appris énormément au sein de cette instance et estime qu'il est rassurant de savoir qu'un établissement comme l'Agence de l'Eau existe face aux événements difficiles, passés et futurs. Son territoire a dû faire face aux inondations dès 2004, mais certains projets n'ont vu le jour qu'en 2020. Il cite l'exemple de deux inondations successives en 2016. Les travaux réalisés en 2022 ont permis de ne pas subir d'inondation avec, pourtant, un volume d'eau comparable. Il en est reconnaissant au nom de la population. Il a décidé d'arrêter non par lassitude, mais parce qu'il jugeait plus raisonnable de le faire en raison de son âge. Il souhaite que le travail mené se poursuive, d'autant que les précipitations qui s'annoncent à l'avenir sont une véritable menace.

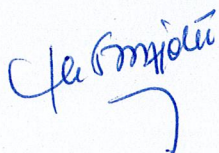
M. ROUZÉ explique que son départ n'est pas un choix, mais qu'il est dicté par la perte de son mandat de maire. En revanche, il se bat pour rester membre de l'EPAGE SYMVAHEM. Il retire de cette expérience, commencée en 2017, les rencontres qui ont été les siennes, notamment celle de Monsieur FLAJOLET, qui lui a donné la passion du sujet de l'eau ; une passion qu'il gardera à jamais.

Un cadeau leur est remis de la part de l'Agence de l'Eau.

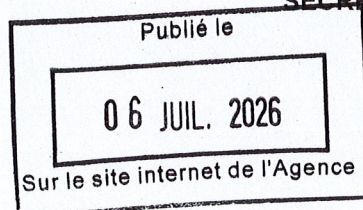
M. le Président FLAJOLET clôt la séance à 13 h 06.

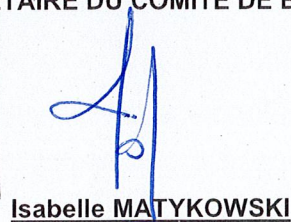
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET





Isabelle MATYKOWSKI

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 10 AVRIL 2026

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel *	Excusé	
	VACANT (VANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Départements / Aisne	CHARPENTIER MOLET Delphine	Présente	
Départements / Somme	VACANT (M.HAUSSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques - redésignation en cours VOIX CONSULTATIVE	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle - redésignation en cours	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	VACANT (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry - en poste jusque mai. VOIX CONSULTATIVE	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges - redésignation en cours VOIX CONSULTATIVE	Présent	
	STAELEN Edith - redésignation en cours	Excusée	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	VACANT (DEFLESSELLE Claude)		
	VACANT (Mme PAGERIE)		
	VACANT (RAOULT Paul)		
	TELLIEZ Nathalie	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain *	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	VACANT (OGIEZ Gérard)		
	VACANT (SAVARIEGO Isabelle)		
Communes du littoral	VACANT (DACHICOURT PG)		
	PASSEBOSC Brigitte *	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
	RINGOT Bertrand	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	VACANT (CORDIER Nicole)		
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	VACANT (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Présente	
	ROSSIGNOL Françoise *	Présente	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	HERBAUT Francine	Présente	
	HUGENBLOER Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	BARBIER Luc	Présent	
	BURROW Coralie	Présente	
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	RUDOWICZ Corinne	Présente	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	YACANT (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier	Présent	
	MORICE Laurence	Présente	
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Excusé	Mandat à M.BARBIER

REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Agriculture	CRETE Françoise	Excusée	Mandat à M.LEVEUGLE
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Excusé	Mandat à M.LEVEUGLE
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	YACANT (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	YACANT (QUINAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Industrie	MICOURVILLE Emmanuel (arrête en cours) VOIX CONSULTATIVE	Présent	
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	BENSAFI Amina	Présente	
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Excusée	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Présent	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Présent	
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)		
" Sous-collège "	Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand	Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme LATTRAYE Anne-Lorraine et accompagnée de Mrs DEVISME Simon, RAOUL Christophe et Mme PATTE Elodie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel <i>ou son représentant</i>	Présent	Accompagné de M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF POIRSON Jean-Michel (DGA) <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M.GUEREL Florent
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie <i>ou son représentant</i>	Excusée	Représentée par M. CAMPAGNE David
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF / Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile <i>ou son représentant</i>	Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikael / POINSSOT Christophe <i>ou son représentant</i>	Présent	
Directeur Délégué de TIFREMER DANIEL Jean-Marc <i>ou son représentant</i>	Excusé	Mandat DREAL
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE <i>ou son représentant (Directeur du CELRL)</i>	Excusé	
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M. LEVARDON Briand
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine <i>ou son représentant</i>	Excusée	Mandat DREAL
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Présente
EXTERNE		
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)		Présente

Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Présente	
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CE	GAUME Bertrand	Excusé	
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente	
Internes			
VINCENT Isabelle		Présente	
DUBREUX Marie		Présente	
BRANGER Pierre		Présent	
JOURDAN Stéphane		Présent	
DOLLET Arnaud		Présent	
BOUGHABA Jeanne		Présente	
EUVERTE Cyrille		Présent	
LERNON Maxime		Présent	
MAILLET Céline		Présente	
VALLEE Karine		Présente	
BROCHET Sandrine		Présente	
MARSZALEK Anaïs		Présente	
CELARY Cathy		Présente	
LECLERCQ Lydie		Présente	

La séance était présidée par Madame Judith BOUCHAIN, Vice-Présidente du Comité de Bassin, jusqu'à 9 h 52, puis par Monsieur le Président André FLAJOLET.

La Vice-présidente ouvre la séance à 9 h 41.

POINTS D'INFORMATION

7 - L'accord de GIRE, la garantie d'une politique de l'eau durable et autonome

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Afin de poursuivre l'avancement de l'action menée sur la GIRE de Madagascar et maintenir son niveau de qualité, il est nécessaire d'engager une étude de 10 k€ afin de collecter les données cartographiques indispensables à la détermination des périmètres de bassins versants, des enjeux agricoles, de déforestation, d'eau et de biodiversité. Ces données contribueront à l'organisation d'un colloque à l'automne 2026 destiné à définir les grands enjeux de ce territoire et à fixer les axes principaux d'une future politique en matière d'agriculture et de déforestation. C'est l'avenir même du territoire qui se dessine sachant que des études anglaises prévoient la disparition totale des 11 % de surfaces boisées qui subsistent aujourd'hui sur l'île. Cette étude permettra notamment aux structures du parc et gouvernementales de déposer un voire deux projets de réserve de biosphère à l'automne 2027.

La signature de l'accord de GIRE avec la région de DIANA, adopté fin 2025 en Comité de Bassin, s'est accompagnée d'une charte d'engagement paraphée par de nombreux partenaires et acteurs locaux qui

marquent ainsi leur volonté d'action. Une démarche prometteuse pour l'avenir même si la gestion du temps est différente à Madagascar.

8 – Concertation sur le plan national de restauration de la nature

Présentation du dossier par : M. DEVISME

Pas de remarque.

Monsieur le Président André FLAJOLET prend la présidence du Comité de Bassin.

Différents changements de mandats à l'ordre du jour du Comité de Bassin.

Conformément à l'arrêté préfectoral de nomination du 17 mars 2026,

- Monsieur Luc BARBIER remplace Monsieur BIGNON (siège des associations de protection de la nature – littoral et milieux marins).
- Madame Corinne RUDOWICZ remplace Monsieur Luc BARBIER (siège du Conservatoire régional d'espaces naturels). Elle est enseignante en école élémentaire et Vice-Présidente du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, membre du Conseil d'Administration. Elle est également conservatrice bénévole d'une réserve naturelle régionale proche d'Auchy-les Mines (Pas-de-Calais) où elle réside.
- Madame Francine HERBAUT, Présidence de Nord Nature Environnement, remplace Madame LUGEZ (siège des associations de Protection de la Nature). Elle est Présidente de Nord Nature Environnement et réside à Wattignies, commune gardienne de l'eau. Elle souligne le travail qu'elle a mené auprès de la population touchée et des collectifs des usagers lors des inondations du Pas-de-Calais. Une expertise qui sera utile aux instances du bassin. Par arrêté en attente de publication :
- Monsieur Emmanuel MEURVILLE remplace Monsieur VERMEULEN. Il est responsable du service Environnement au sein de la société ROQUETTE FRÈRES, sur le site de Lestrem (Pas-de-Calais).

Plusieurs membres sont présents à titre consultatif, suite aux élections municipales et dans l'attente des élections qui se dérouleront au sein de leur assemblée délibérante pour l'octroi d'une voix délibérative au prochain Comité de Bassin.

- EPTB :

- Monsieur STOTER (EPTB Somme AMEVA),
- Madame LEVEUGLE, (EPTB Lys),

- Syndicats mixtes :

- Madame Edith STAELEN (USAN),
- Monsieur Georges FLAMENGT (Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses affluents, du bassin de la Selle)

- EPAGE :

- Monsieur Thierry ROUZE (Syndicat mixte de la vallée de la Hem)

Pour rappel, ces nominations sont limitées à la durée du mandat en cours qui s'achèvera pour tous les collèges fin 2026.

Autres sujets d'actualité :

la loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Agricoles (UPSA) a été présentée en Conseil des ministres le 8 avril. Cette loi doit ensuite faire l'objet de débats parlementaires pour aboutir à un examen en commission mixte paritaire début juillet. Son statut de projet de loi ne permet pas d'en tenir compte dans l'élaboration en cours du SDAGE. Néanmoins, l'approbation

définitive du SDAGE étant prévue fin 2027, l'échéance de juillet 2026 ne signifie donc pas la fin des débats. Plusieurs points de ce projet de loi ont suscité des questions comme la possibilité pour les préfets de déroger aux SAGE. Cette dérogation concerne précisément les projets de réserve d'eau ayant fait l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), un projet soumis donc à concertation. Il a été également question de la demande de simplification concernant la protection des zones humides avec la prévision d'une étude sur la fonctionnalité de ces zones. En cas de fonctionnalité insuffisante, la caractérisation de « zones humides » pourrait être remise en question. Ce projet de loi risque donc de complexifier encore plus les débats.

- D'une manière plus générale, la santé des sols figure parmi les préoccupations majeures aujourd'hui. Elle est à l'ordre du jour du sommet One Health Summit qui s'est tenu le 7 avril à Lyon sur le thème de la santé environnementale, animale et alimentaire. L'avis publié par l'ANSES concerne les normes de cadmium autorisées dans l'alimentation et leur impact sur la santé. Enfin, le gouvernement demande un texte encadrant la gestion des boues d'épandage pour répondre à la montée en puissance des questions sur les PFAS. Tous ces sujets sont en lien avec l'eau et tout particulièrement avec les aires de captage qui servent à 90 % l'alimentation en eau potable de la population du bassin.

POINTS DÉCISIONNELS

1- Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin Artois-Picardie du 13 février 2026.

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 13 février 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2 - Élections

Présentation du dossier par : Mme LECLERCQ et Madame BROCHET

Point n° 2.1 : Élection du Vice-Président du Comité de Bassin issu du collège des Usagers Non Économiques

Membre sortant : Monsieur Luc BARBIER

Une candidature : Monsieur Luc BARBIER

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

La délibération « Élection du Vice-Président du Comité de Bassin issu du collège des Usagers Non Économiques », n° 26-B-001, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14.

Est élu Vice-Président du Comité de Bassin issu du collège des Usagers Non Économiques : Monsieur Luc BARBIER.

Point n° 2.2 : Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. Élection d'un représentant des associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins au sein du collège des Usagers Non Économiques.

Membre sortant : Monsieur Jérôme BIGNON

Une candidature : Monsieur Luc BARBIER

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

La délibération « Élection à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification : représentant des associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins au sein du collège des Usagers Non Économiques », n° 26-B-002 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14

Est élu représentant des associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins au sein du collège des Usagers Non Économiques : Monsieur Luc BARBIER.

Point n° 2.3 : Commission Permanente Eau et Agriculture. Élection d'un représentant du collège des Usagers Non Économiques.

Membre sortant : Monsieur Jérôme BIGNON

Une candidature : Monsieur Luc BARBIER

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

La délibération « Élection à la Commission Permanente Eau et Agriculture : représentant des Usagers Non Économiques du Comité de Bassin », n° 26-B-003 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14.

Est élu représentant des Usagers Non Économiques du Comité de Bassin à la Commission Permanente Eau et Agriculture : Monsieur Luc BARBIER.

Point n° 2.4 : Commission Territoriale Somme. Élection du Vice-Président

Membre sortant : Monsieur Jérôme BIGNON

Une candidature : Monsieur Éric HUGENTOBLER

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Remarque :

Madame MATYKOWSKI précise qu'il a été décidé de ne pas supprimer les commissions territoriales en dépit du fait qu'elles sont peu ou pas mobilisées en raison de la petite taille du bassin.

La délibération « Élection du Vice-Président de Commission Territoriale », n° 26-B-004, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 44 ; Membres présents : 29 ; Mandats : 5 ; Votants : 34 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 34

Est élu Vice-Président de Commission Territoriale : Monsieur HUGENTOBLER Éric.

Point n° 2.5 : Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Élection d'un représentant des Usagers Non Économiques.

Membre sortant : Monsieur Luc BARBIER

Une candidature : Monsieur Luc BARBIER

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

La délibération « Élection au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : représentant des Usagers Non Économiques du Comité de Bassin », n° 26-B-005, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14

Est élu représentant des Usagers Non Économiques du Comité de Bassin au Conseil d'Administration : Monsieur Luc BARBIER.

La délibération « Élection au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : représentant des usagers économiques du Comité de Bassin », N° 26-B-007, est reportée au prochain Comité de Bassin du 3 juillet (arrêté de M. MEURVILLE non paru).

Point n° 2.6 : Commission Inondation. Élection de deux représentants des Associations agréées de Protection de la Nature du collège des Usagers Non Économiques.

Membres sortants : Monsieur Jérôme BIGNON et Madame Francine HERBAUT

Trois candidatures : Monsieur Luc BARBIER, Monsieur Jacques PATRIS et Madame Francine HERBAUT (déclarés en séance). Après la prise en considération des critères de parité, Monsieur PATRIS retire sa candidature au profit de Madame HERBAUT Francine

Deux sièges à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

La délibération « Élection de deux représentants des Usagers Non Économiques à la Commission Inondation », n° 26-B-006, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 15 ; Membres présents : 13 ; Mandats : 1 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14.

Sont élus représentants des Usagers Non Économiques à la Commission Inondation : Madame Francine HERBAUT et Monsieur Luc BARBIER.

POINTS D'INFORMATION SOUMIS A DEBATS

Éléments de contexte pour le SDAGE

Présentation du dossier par : M. JOURDAN (point ajouté au diaporama de séance)

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

La thématique des haies a été abordée sous deux angles : leur recensement et leur fonctionnalité. Confirmation a été apportée que toutes les haies sont bien recensées dans la base de données « haie » existante. De surcroît, un observatoire national de la haie placé sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Écologie verra le jour début 2027. Enfin, il existe également l'IAE, l'Infrastructure AgroÉcologique, registre qui recense les arbres et les haies représentés par des linéaires.

D'un point de vue fonctionnel, la plantation de haies, seule, ne semble pas suffisamment efficace sans des aménagements spécifiques aux abords tels que des bandes enherbées, mais aussi les batardeaux et les fascines qui participent dans un même temps à la lutte contre l'érosion.

Deux conclusions s'imposent : il faut préserver au mieux les haies anciennes et veiller à la qualité de l'entretien plutôt que de recourir à certaines pratiques dévastatrices.

Pour rappel, l'accompagnement à la plantation des haies, à la restauration des milieux humides et la préservation de prairies est un des axes forts du 12^{ème} Programme d'Intervention.

3 - Élaboration des objectifs pour le SDAGE 4^{ème} cycle

Présentation du dossier par : M. EUVERTE

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Les débats se sont essentiellement cristallisés autour d'axes principaux que sont l'incidence d'un changement de « thermomètre » sur l'état des lieux du bassin (adopté en décembre 2025 par le comité de bassin) et l'élargissement des recherches à de nouvelles molécules dans les résultats présentés, les paramètres de décision à prendre en compte dans le choix du taux d'objectif, la déclinaison des objectifs par masses d'eau, l'incidence du réchauffement climatique en matière de pollution, enfin la question entourant la notion de sobriété et la répartition des usages.

Le premier constat est une régression du bon état des masses d'eau passant de 22 % à 12 % entre l'état des lieux de 2019 et celui de 2025. Toutefois, cette dégradation doit être pondérée par une analyse plus fine de l'état dit « moyen ». En effet, l'étude de progrès montre qu'il existe un état moyen proche du bon état et un état moyen proche de l'état médiocre. En revanche, des améliorations sont à noter sur le mauvais état.

Cette régression du bon état a soulevé des interrogations quant à l'incidence des changements de « thermomètre » et la recherche de nouvelles molécules sur ces résultats. Il s'avère que le « thermomètre » utilisé pour l'étude de progrès est identique entre 2019 et aujourd'hui. En revanche, l'évaluation du bon état des masses d'eau est effectuée aujourd'hui selon des critères européens, qui plus est, en recherchant de nouveaux polluants tels que les métabolites de pesticides ou les PFAS impossibles à détecter auparavant. Dans cette optique, l'emploi du terme « substances déclassantes méconnues » pose question dans la mesure où, par définition, l'origine et la nature même de ces substances sont indéterminées à ce jour. Il est alors légitime de savoir si le déploiement d'importants moyens de lutte contre des substances certes déclassantes, mais naturelles, comme le mercure et l'arsenic, ne risque pas de provoquer plus de dégâts que d'amélioration. Reste que la persistance d'anciens produits polluants et la perspective de mise sur le marché de nouveaux pesticides sont une source d'inquiétude, d'autant que 85 % des masses d'eau souterraine sont déclarées non-conformes en termes de potabilité. Cette préoccupation doit guider dans le choix d'une ambition forte, significative, quant à la restauration de la qualité des eaux au risque, sinon, de conséquences désastreuses pour les prochaines décennies.

Concernant le taux d'objectifs environnementaux, le choix est donné d'un seuil minimal de 25 %, en deçà duquel il n'est pas possible de descendre, et une ambition maximale de 35 % qui reste néanmoins réaliste. Ce choix fera l'objet d'un vote lors du Comité de Bassin prévu en juillet.

Un objectif de 35 % n'est pas sans soulever de nombreuses difficultés et demandera plus d'efforts en matière d'engagement politique et de moyens financiers, même si les outils existent. Cet effort implique également de préserver les masses d'eau en bon état actuellement. Des moyens y seront consacrés. Pour autant, il apparaît que tous les bassins, sauf celui d'Adour-Garonne, font face au même constat obligeant à baisser les objectifs du précédent SDAGE de 10 voire 20 points.

La détermination d'objectifs par masses d'eau a été jugée positive et répond aux souhaits exprimés au sein de différentes instances. En effet, la prise en compte de la singularité de chacune d'entre elles permet de travailler au plus près des réalités du terrain sans pour autant perdre de vue l'objectif final. Elle permet aussi d'intervenir sur des segments déclassants qui, in fine, participeront à l'amélioration globale de la qualité des masses d'eau du bassin. Reste que la question de la soutenabilité de l'effort se pose au-delà de l'objectif lui-même. En effet, l'enjeu est moins dans le niveau de l'objectif que dans

la capacité à respecter ce qui a été promis. Certaines demandes ont été exprimées comme la liste de 10 ou 18 masses d'eau cibles, les points sur lesquels faire porter les efforts comme l'érosion des sols, le retournement des prairies, l'assainissement rural, etc.. Le nombre de masses d'eau et les points de ciblage seront précisés lors de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification de juin et lors du Comité de Bassin de juillet.

Le facteur temps entre la réalisation des travaux et les premiers résultats attendus est un point à prendre en compte. En effet, la durée du SDAGE de six ans est jugée par certains trop courte pour mesurer réellement l'efficacité des objectifs. C'est pourquoi pouvoir travailler sur un ou deux paramètres déclassants pourrait être une étape pour atteindre le bon état envisagé lors du SDAGE suivant, c'est-à-dire à horizon des 12 ans.

À ce titre, Monsieur le Président FLAJOLET suggère la création d'une plateforme commune à toutes les masses d'eau, mais qui permettrait de prendre en considération certains facteurs spécifiques et d'ajuster les objectifs, en fonction du territoire et des activités présentes sur celui-ci. Il souhaiterait également savoir s'il est possible de connaître, par masses d'eau ou par territoire, le montant des investissements financiers des collectivités territoriales.

L'incidence du réchauffement climatique sur l'activité de certains polluants n'est pas avérée à ce jour. En revanche, si le réchauffement climatique n'est pas une pression en tant que telle, il est indéniablement un facteur aggravant. Le lien avec la baisse des débits en est au stade de suspicion. Pour information, une démarche nationale portant sur l'amélioration du suivi de la température des cours d'eau va être lancée.

Enfin, aux interrogations sur la prise en compte des évolutions de consommation d'eau à horizon 2033 et leur adéquation avec les objectifs définis, il a été rappelé que l'Agence a présenté en décembre des études d'évolution socio-économique concernant l'usage de l'eau. Des éléments d'évolutions tendanciennes des consommations sont également disponibles dans la synthèse de l'état des lieux. À ce titre, les représentants du secteur industriel soulignent que la réglementation en France est particulièrement forte en matière de consommation d'eau et de traitement des eaux usées qui doit être impérativement réalisé par des filières agréées. Il serait donc légitime d'en tenir compte en revoyant à la baisse la part imputée à ce secteur d'activité. Sur l'aspect quantitatif, la DREAL confirme qu'elle mène un travail de concertation avec les plus importants industriels préleveurs, afin de s'assurer de la conformité entre leur autorisation et leur prélèvement réel.

4 - Propositions de révision du livret 3 du SDAGE

Présentation du dossier par : M. EUVERTE

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Sujet à débattre 1/5 : Renforcer la politique de protection des captages aux captages dégradés (orientation B-1)

Il est précisé que la proposition de suppression du terme « sensible » s'appuie sur la définition, certes changeante, des captages au titre de l'article L211-3 du code de l'environnement. Néanmoins, en raison de sa redéfinition en cours dans la loi UPSA, cette notion sera re-précisée. Il est en revanche proposé d'élargir les actions aux captages « dégradés ».

La question de la gouvernance des captages a été posée ainsi que leur dimensionnement. En effet, leur multiplicité peut être un obstacle aux efforts d'amélioration de la qualité de l'eau.

Madame MATYKOWSKI retient au sujet des captages qu'il n'y a pas, en séance, d'opposition de principe sachant qu'il s'agit d'une démarche déjà en cours, élargie à un certain nombre de captages. C'est donc ce qui sera présenté en Comité de Bassin de juillet et à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification en juin.

Sujet à débattre 2/5 : Gestion quantitative : réaliser des études « volumes prélevables » sur tout le bassin. Répartition des usages avant 2030 (disposition B-2.1)

La limite de 2030 a suscité des réserves ainsi que la capacité technique et financière pour certains SAGE d'assumer le coût d'une voire deux études de « volumes prélevables ». Il a été proposé de faire coïncider la date de remise de ces études avec la fin du SDAGE.

Sujet à débattre 3/5 : Renforcer l'articulation entre SDAGE et documents d'urbanisme avec une orientation dédiées (disposition A-4.3)

L'articulation entre la structure gemapienne en charge de la cartographie des espaces de bon fonctionnement et le SAGE apparaît nécessaire, voire indispensable. Cette gestion foncière concerne non seulement la préservation des zones agricoles – le bassin a perdu en 50 ans la moitié de ses surfaces de prairie – mais elle doit permettre de réguler l'imperméabilisation des sols qui fragilise les écosystèmes et l'atteinte de la neutralité hydrique recherchée. À ce sujet, les représentants du monde agricole ont souhaité rappeler trois points : le premier est que les Zones Soumises à Contraintes Environnementales ne s'appliquent qu'au monde agricole ; le second, qu'ils disposent de l'outil Clim'eau Fil, développé en partenariat avec l'Agence de l'Eau ; le troisième, qu'un travail sur l'infiltration de l'eau au niveau des politiques d'aménagement du territoire est en cours. Ce travail doit aboutir à la mise à disposition de points de retenue d'eau multi-usages qui serviront notamment aux agriculteurs.

En matière de sobriété des prélèvements, l'exemple de l'accompagnement dont bénéficient les nouvelles industries qui s'implantent sur le Dunkerquois, notamment par la DREAL, est l'illustration de ce qu'il est possible de faire, sans investissements trop lourds, dès l'instant où ce travail est entrepris dès le début du projet et que les acteurs économiques sont aiguillés vers les groupes de travail techniques idoines. Pour preuve, les besoins de l'entreprise GigaFactory ProLogium qui étaient initialement de 2,5 Mm³ d'eau sont, in fine, de 200 000 m³.

Il a été suggéré également de profiter de l'obligation de mise en conformité des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) avec le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, et la loi climat et résilience pour instiller un changement de paradigme dans la manière de considérer la gestion de l'eau non plus sous l'angle uniquement « inondation », mais en termes de « disponibilité » et de « qualité ».

Enfin, il est demandé également que la notion de « risque » aujourd'hui absente soit ajoutée à la notion de « fonctionnalité ».

Sujet à débattre 4/5 : Renforcer l'intégration du changement climatique avec une nouvelle orientation transversale. Mieux prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement et les projets (disposition alpha-1.4)

Le niveau d'exigence de ce point a été souligné notamment parce que les tendances d'évolution des débits d'étiage serviront d'assise aux arrêtés concernant les projets d'installation ou d'extension en matière de quantité et de qualité des rejets.

La question sur la manière de localiser, de quantifier, d'analyser les rejets et leur impact sur l'étiage des

cours d'eau a été soulevée, avec une nouvelle fois, la mise en avant de l'importance d'un pilotage à l'échelle locale. Ce sujet est d'autant plus aigu que le changement climatique va provoquer des épisodes pluvieux brutaux, massifs et incontrôlés qu'il leur faut pourtant prévoir.

L'autre aspect qui doit être pris en compte est la responsabilité incombant aux élus locaux dans la gestion de crise, qu'elle concerne des mesures drastiques en cas de sécheresse ou les conséquences d'inondations. Il est suggéré que ce terme soit inscrit dans les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde.

La question du suivi des objectifs de la trajectoire du Plan Eau qui prévoyait une baisse de la consommation de 10 % d'ici 2030 a été également posée. Le point de l'année précédente indique une légère baisse pour les usagers domestiques, une baisse plus sensible pour les acteurs économiques. Les usagers du secteur agricole, eux, sont soumis aux aléas météorologiques faisant fluctuer les résultats obtenus d'une année sur l'autre. Un nouveau point sera fait au second semestre. Pour autant, il est important de rappeler que cette politique s'incarnera véritablement dans la mise en pratique des études de définition des volumes par territoire de SAGE, par usage, selon les capacités de recharge des nappes, le comportement des cours d'eau ainsi que le facteur du changement climatique. Tous ces paramètres permettront non seulement une évaluation des risques de tension, mais d'en connaître leur nature ponctuelle ou structurelle. Sur ce point, les études HMUC mettent en évidence la nécessité de mieux connaître l'hydrologie des cours d'eau et d'instaurer un meilleur suivi des températures de l'eau afin d'être à même de mieux évaluer les impacts du changement climatique. Le Comité de Bassin devra se saisir de ces questions qui nécessiteront la mobilisation de moyens.

Sujet à débattre 5/5 : Cartographie des zones humides (disposition A-8.1) et séquence « éviter, réduire, compenser » (ERc) (disposition A-9.1).

Il apparaît que toutes les zones humides n'ont pas été cartographiées. La délimitation des zones humides effectives va nécessiter des études pédologiques, phytosociologiques qui auront un coût pour les SAGE.

Pour répondre à la question de savoir s'il est possible d'envisager qu'un projet, en termes de compensation, puisse être éloigné des zones humides inventoriées par le SAGE, le texte proposé apporte plus de souplesse que les directives actuelles sans pour autant amoindrir l'objectif de maintien des zones humides. En effet, le principe actuel impose un taux de compensation de 150 % lorsque le projet de compensation s'il se situe sur une zone « à restaurer » dans le même SAGE et de 300 % dans le cas contraire où il ne se situe pas sur une telle zone (bien que dans le même SAGE). La rédaction proposée prévoit de tenir compte préférentiellement des zones humides à restaurer définies par les SAGE. Mais, si le pétitionnaire prouve qu'une compensation est impossible dans ces zones à restaurer, il peut alors envisager de le faire sur d'autres zones humides selon le principe suivant : 100 % de compensation surfacique obligatoire par la loi, puis au-delà, 150 % de compensation fonctionnelle dans les zones humides déterminées préférentiellement par le SAGE ou dans d'autres zones humides du même SAGE, 200 % dans le SAGE voisin et 300 % dans tous les autres cas. Il est donc clairement question de favoriser une proximité entre le lieu impacté et celui de la compensation en instaurant des taux progressifs à mesure de l'éloignement. Cette souplesse – déjà inscrite dans le SDAGE actuel – est une particularité de leur bassin en comparaison d'autres SDAGE qui demandent une compensation par masse d'eau, une notion plus contraignante que le SAGE.

Cette définition de « zones humides » et leur délimitation ne sont pas sans faire l'objet de nombreux débats et remises en question à l'image des discussions qui vont avoir lieu dans les jours prochains à l'Assemblée Nationale. C'est pourquoi la notion d'une banque de données unique à l'échelle nationale est un bon moyen de mettre en place des protocoles communs sur tous les bassins et de sanctuariser ce patrimoine à préserver. À ce titre, il serait peut-être utile de se pencher sur la question des anciennes

zones humides qui pourraient jouer à l'avenir un rôle intéressant à l'image des tourbières en termes de biodiversité et d'impact carbone.

5 - Planning de révision et avancement du Programme de Mesures

Présentation du dossier par : Mme PATTE

Pour information :

La CPMNP du 12 juin aura lieu sur la journée.- Il est encore possible de recevoir des contributions pour la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 12 juin qui prépare la présentation du SDAGE pour approbation en Comité de Bassin début juillet (jusque mi-avril)..

6 - État d'avancement des SAGE Artois-Picardie

Ce point n'a pas fait l'objet d'une présentation orale en séance.

Mise à l'honneur des administrateurs quittant leur mandat

L'Agence de l'Eau a souhaité mettre à l'honneur les administrateurs quittant leur mandat au Comité de Bassin suite aux élections municipales en retraçant brièvement les dates clés de leur engagement au sein des instances du bassin. Il s'agit de Monsieur RAOULT, Monsieur ROUZÉ, Monsieur OGIEZ, Monsieur DEFLESSELLE, Madame SAVARIEGO et Madame CORDIER.

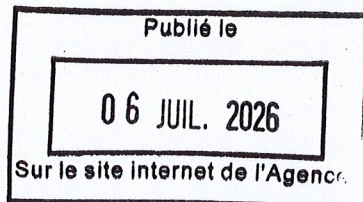
Monsieur le Président FLAJOLET tient à les remercier en soulignant que ces fonctions sont bénévoles et souvent exposées aux critiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 06.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN

André FLAJOLET



Isabelle MATYKOWSKI